

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 28 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : **45**
Nombre de membres présents : **42**

Nombre de procurations : **3**
Nombre de votants : **45**

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING TAYARD Dominique – POMMIER Alexandra – MC CARRON Sheila – MALIGEAY Jacques - GRAND Bernadette - FRAISSINET Nicolas - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - DEVAY Florence – PAULOIS Frédéric - CHERBLANC Jean-Bernard - ER RAFIQI Magali - THIVILLIER Alain - LAVET Catherine - BERRAT Jean-Louis - GONIN Bertrand - SCHABEL Emma - GIRARDON Aymeric - LEON Elvine - POLNY Eric - JOUBREL Cassandre - HUËT Julien - CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry - BURKHARDT Mélodie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - LOPEZ Christine - DUPONT Philippe - LAROCHE Olivier - MALET Serge - PEPIN Claude - LAURENT-SANNA Marie-Claire - BRUYERE Emilie - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan PEUBLE Fanny - GONNON Bernard - TERRISSE Frédéric - JARRY Karinne.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LAFAY Vincent à Gilles PEYRICHOU - BONNET Isabelle à Aymeric GIRARDON - LAURENT Monique à Serge MALET

Membre Absent Excusé

Secrétaire de Séance : Elvine LEON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LEON Elvine, Conseillère Communautaire de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1 - FINANCES (A. THIVILLIER)

- o 1.1 - Règlement Budgétaire et Financier
- o 1.2 - Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)
- o 1.3 - Affectation des résultats 2025
- o 1.4 - Budgets Supplémentaires 2026

2 - ADMINISTRATION GENERALE (P.J. ZANNETTACCI)

- o 2.1 - Adoption du Règlement Intérieur
- o 2.2 - Désignation des membres des commissions thématiques
- o 2.3 - Désignation d'un représentant suppléant au SMBVA
- o 2.4 - Désignation des représentants à l'AMF69 (abrogation délibération 157.26 du 23.04.26)
- o 2.5 - Désignation des représentants au SYTRAIVAL (abrogation délibération 123.26 du 23.04.26)
- o 2.6 - Désignation des représentants à AGAMY
- o 2.7— Renouvellement des membres de la CIID (délibération 119.26 du 23.04.26)

3 - PATRIMOINE (Y. MOLLARD)

- o COMMANDE PUBLIQUE - Versement d'une indemnité dans le cadre de la théorie de l'imprévision - Marché de fourniture de combustible bois déchiqueté

4 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI / MC. LAURENT-SANNA)

- o 4.1 - Rapport portant création d'un Comité Social Territorial local et détermination du nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au CST
- o 4.2 - Rapport sur l'égalité professionnelle hommes femmes 2025 & plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes femmes 2026/2027

5 - SPORTS (Y. MOLLARD)

- o 5.1 - Création des tarifs semestres Archipel – Cours Sport Bien-être
- o 5.2 - Demande de subvention DRAJES pour la Maison Sport Santé

6- AGRICULTURE (F. CHAVEROT)

- o Attribution d'une subvention à l'association « L'Arbresle Portes Sud du Beaujolais » pour l'organisation de l'édition 2026 de « Rosé Nuits d'Été »

7 - DECHETS (JB. CHERBLANC)

- o 7.1 - Exonération de la TEOM du professionnel GIFI pour l'année 2027
- o 7.2 - Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires du Pays de L'Arbresle

8 - HABITAT (J. MALIGEAY)

- o 8.1 - Politique de l'habitat - Subvention et principe de garantie d'emprunt -Habitat et humanisme 9 rue des tanneries à Lentilly
- o 8.2 - Politique de l'habitat - Accord de principe garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhone habitat pour le programme Chemin du puits à Fleurieux/L'Arbresle

9 - MOBILITES (V. CHAVEROT)

- o Convention de Fonds de concours « Mobilités actives » avec la Commune de Eveux

10 - PETITE ENFANCE & PARENTALITE (MC. LAURENT-SANNA)

- o Demande de subvention Fond National Parentalité (Ex REAAP) pour le printemps des familles

11 - ASSAINISSEMENT (B. GONIN)

- o 11.1 - Convention relative à l'extension du réseau électrique – Nouvelle station d'épuration CCPA – Commune de BIBOST
- o 11.2 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme mise en séparatif des réseaux du lotissement les verchères – commune de Dommartin

12 - QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

N° ARRETE	OBJET
AR 19-2026	Convention tripartite relative au projet « Ebloui'sens » autour d'un travail sur la lumière et de la transparence proposé aux enfants de l'école élémentaire de Chevinay dans le cadre de la convention territoriale d'enseignement artistique et culturel (CTEAC).
AR 26-2026 AR 27-2026 AR 61-2026 AR 65-2026	Subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant global de 9 078 €. Pour les deux dispositifs PIG / OPAH-RU et depuis début 2026, la CCPA a engagé : - 28 456 € de subventions (223 730 € depuis juillet 2023) - Nombre de logements rénovés : 14 logements (109 depuis juillet 2023) - Communes concernées 2026 : 10 des 17 communes (L'Arbresle, Bully, Chevinay, Sain Bel, Bessenay, Eveux, Fleurieux/L'Arbresle, Lentilly, Savigny, St Germain Nuelles). Bénéficiaires : en quasi-totalité des propriétaires occupants
AR 28-2026	Arrêté Spécial de Déversement (ASD) autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Espace Santé des Mollières » dans les systèmes de collecte et de traitement de la CCPA
AR 47-2026	Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 480 €.
AR 48-2026	Renouvellement pour la période du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 de la convention de collecte des plastiques agricoles usages avec ADIVALOR avec une prise en charge de la CCPA de 5 000 €.
AR 49-2026	Attribution des aides pour l'achat de vélos pour un montant de 9 500 €.
AR 50-2026	Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 1 070.75€
AR 51-2026	Attribution d'aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif « points noirs » à M. DARGERÉ / Mme MERLIN (Savigny) pour un montant de 1 000€.
AR 62-2026	Convention tripartite relative au projet « L'idole des toutes petites houles » et l'Association Les amis du Fado proposé aux enfants de <u>l'école Saint Vincent</u> de Bully pour la mise en place d'animations artistiques dans le cadre de la convention territoriale d'enseignement artistique et culturel (CTEAC).
AR 63-2026	Convention tripartite relative au projet « L'idole des toutes petites houles » et l'Association Les amis du Fado proposée aux enfants <u>l'école des Pierres Dorées</u> de Bully pour la mise en place d'animations artistiques dans le cadre de la convention territoriale d'enseignement artistique et culturel (CTEAC).
AR 64-2026	Convention tripartite relative au projet « L'idole des toutes petites houles » et l'Association Les amis du Fado proposé aux enfants de <u>l'école Dolto Lassagne</u> de L'Arbresle pour la mise en place d'animations artistiques dans le cadre de la convention territoriale d'enseignement artistique et culturel (CTEAC).

MARCHES PUBLICS

SERVICES

- Maîtrise d'œuvre pour la sédentarisation des Gens du Voyage de Sarcey par BC INGENIERIE (69570 DARDILLY) pour un montant de 22 425 € HT.
- Etude de l'optimisation de la collecte des déchets par INDDIGO (73024 CHAMBERY) pour un montant de 24 275 € HT.
- Distribution magazine – affranchissement par ROUTAGE RHONE ALPES (69530 BRIGNAIS) pour un montant de 7 055 € HT.
- Etude de programmation de la Zone d'activités des Martinets par AID Observatoire Commercité (69100 VILLEURBANNE) pour un montant de 36 375 € HT.
- Animation "Concertation élaboration d'un SPASER" par OXALIS SCOP (73100 AIX LES BAINS) pour un montant de 4 800 € HT.
- Diagnostic pour une remontée de capillarité dans le bâtiment rugby par DOME (91480 QUINCY SOUS SENART) pour un montant de 3 940 € HT.
- Plan média 2026 - Lyon City Crunch par BUENA ONDA WEB (69007 LYON) pour un montant de 3 500 € HT.

FOURNITURES

- Livraison et pose d'un praticable de gymnastique par GYMNOVA (13000 MARSEILLE) pour un montant de 48 515.28 € HT.
- Renouvellement de matériel de gymnastique sécurité/entretien par GYMNOVA (13000 MARSEILLE) pour un montant de 4 418 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 30 AVRIL 2026

N° DELIBERATION	OBJET
DELBU n° 29-2026	Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 20 000 €.
DELBU n° 30-2026	Refus de Déclaration d'intention d'aliéner - cession de 20% des parts d'une propriété appartenant à m. romain Lagarrigue à Mme BONAL - ZAE de la noyeraie – Sarcey
DELBU n° 31-2026	Refus de Déclaration d'intention d'aliéner - cession d'un bâtiment d'activité appartenant à la sas Smart Invest ZAE de la noyeraie – Sarcey
DELBU n° 32-2026	Refus de Déclaration d'intention d'aliéner - cession d'un bâtiment d'activité appartenant à la Sci les sauterelles » à la foncière MOOS - ZAE de la Ponchonnière – Savigny
DELBU n° 33-2026	Avis favorable sur la révision générale du plu de Yzeron
DELBU n° 34-2026	Conventions financières pour le versement du fonds Chêne 3 aux communes.
DELBU n° 35-2026	Attribution d'une subvention au domaine des Pampres d'Or à Saint Germain Nuelles pour le projet de parcours œnotouristique dans le cadre du dispositif d'aide « patrimoine » pour un montant de 1 324 €.

BUREAU DU 28 MAI 2026

N° DELIBERATION	OBJET
DELBU n° 36-2026	Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 10 000 €.
DELBU n° 37-2026	Avenant modificatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise modifiant les termes de la convention pour la création du point de vente 'SRIVARDHINI' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 20 % des dépenses éligibles ;
DELBU n° 38-2026	Adhésion à un groupement de commande UGAP - marche de fourniture d'électricité de la ccpa
DELBU n° 39-2026	Convention d'aide au logement temporaire 2026 - aire d'accueil de L'Arbresle Subvention de 13 122 €
DELBU n° 40-2026	Lancement du marché de travaux de curage et de maintenance pour les bassins de rétention – 2026 pour un coût estimation des travaux de 182 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

1- FINANCES

1.1 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants.

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Les règles définies dans le règlement budgétaire et financier s'appliquent à minima au budget principal ainsi qu'à tous les budgets annexes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier peut, dans le respect des différentes instructions en vigueur, et utilisées, étendre certains choix budgétaires et comptables aux autres budgets annexes (par exemple les modalités de gestion de la pluriannualité) ou, au contraire, prévoir des règles spécifiques pour les budgets annexes qui ne sont pas en M57 (par exemple le mode d'amortissement des biens amortissables).

S'agissant de son contenu, il doit obligatoirement contenir à minima des dispositions sur :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, en particulier, leurs durées et leurs règles d'annulation,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Au-delà de ce minimum légal, le périmètre du RBF est globalement libre et peut utilement :

- Rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration ;
- Apporter des précisions au cadre réglementaire national et préciser les choix de l'EPCI sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (par exemple le mode de calcul retenu pour les provisions pour créances douteuses ou encore le seuil éventuel des rattachements) ;
- Décrire plus précisément les règles que se fixe l'EPCI, notamment en matière de vote du budget ou d'exécution financière.

Il n'a pas vocation à devenir un guide exhaustif des procédures internes, celles-ci devant nécessairement garder leur adaptabilité aux choix politiques, changements organisationnels et aux contraintes externes. Il doit également s'adapter aux changements réguliers de la réglementation.

Le présent règlement budgétaire et financier de la CCPA formalise et précise donc dans ce cadre les principales règles de gestion budgétaires et comptables qui lui sont applicables.

Il s'attache à la fois à rappeler les grands principes budgétaires comptables qui encadrent l'élaboration et l'exécution de son budget et à éclairer et préciser les choix de la CCPA dans l'éventail des possibles.

Il définit en particulier les règles de gestion des autorisations de programme et d'autorisation d'engagement qui vont désormais traduire budgétairement ses principales politiques publiques à partir du budget 2026.

Le présent règlement financier est adopté pour la durée de la mandature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte à partir de l'exercice 2026, le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.2 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU)

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les comptes financiers uniques 2025 :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	20 219 616,74	Titres émis	13 293 320,71
DEPENSES	Mandats émis	16 826 254,36	Mandats émis	8 042 447,84
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 393 362,38		5 250 872,87
RESULTAT REPORTE N-1		10 175 878,59		-7 876 956,05
RESULTAT CUMULE		13 569 240,97		-2 626 083,18
			Restes à réaliser recettes	768 392,40
			Restes à réaliser dépenses	2 650 344,89
			Résultat d'investissement 2025	-4 508 035,67

Le Compte Financier Unique du Budget Principal présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **13 569 240,97 €** intégrant un résultat de l'exercice de 3 393 362.38 € et le résultat reporté de 10 175 878.59 €.

Section d'investissement : Déficit de **4 508 035.67 €**, résultat cumulé déficitaire de 2 626 083.18 € + déficit des restes à réaliser 1 881 952,49 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	5 612 264,27	Titres émis	2 495 162,25
DEPENSES	Mandats émis	3 914 411,67	Mandats émis	3 354 093,62
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 697 852,60		-858 931,37
RESULTAT REPORTE N-1		3 358 917,00		-5 583,08
RESULTAT CUMULE		5 056 769,60		-864 514,45
			Restes à réaliser recettes	0,00
			Restes à réaliser dépenses	355 146,90
			Résultat d'investissement 2025	-1 219 661,35

Le Compte Financier Unique du Budget Assainissement Collectif présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **5 056 769,60 €** intégrant un résultat de l'exercice de 1 697 852,60 € et le résultat reporté de 3 358 917 €.

Section d'investissement : Déficit de **1 219 661,35 €**, résultat cumulé déficitaire de 864 514,45 € + déficit des restes à réaliser 355 146,90 €.

BUDGET DECHETS

BUDGET DECHETS 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	5 774 888,11	Titres émis	579 557,68
DEPENSES	Mandats émis	5 103 615,95	Mandats émis	419 613,74
RESULTAT DE L'EXERCICE		671 272,16		159 943,94
RESULTAT REPORTE N-1		1 284 501,05		896 174,77
RESULTAT CUMULE		1 955 773,21		1 056 118,71

Le Compte Financier Unique du Budget Déchets présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **1 955 773,21 €** intégrant un résultat de l'exercice de 671 272,16 € et un résultat reporté de 1 284 501,05 €.

Section d'investissement : Excédent de **1 056 118,71 €**, résultat de l'exercice de 159 943,94 € + résultat reporté de 896 174,77 €).

BUDGET FORME ET LOISIRS

BUDGET FORME ET LOISIRS 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	317 812,08	Titres émis	12 480,00
DEPENSES	Mandats émis	317 812,08	Mandats émis	17 685,60
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00		-5 205,60
RESULTAT REPORTE		0,00		37 167,80
RESULTAT CUMULE		0,00		31 962,20

Le Compte Financier Unique du Budget Forme et Loisirs présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **0 €**

Section d'investissement : Excédent de **31 962,20 €** (résultat déficitaire de 5 205,60 € + résultat reporté de 37 167,80 €).

BUDGET COWORKING

BUDGET COWORKING 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	66 657,74	Titres émis	9 591,00
DEPENSES	Mandats émis	56 281,02	Mandats émis	15 841,72
RESULTAT DE L'EXERCICE		10 376,72		-6 250,72
RESULTAT REPORTE N-1		0,00		324,00
RESULTAT CUMULE		10 376,72		-5 926,72
			Restes à réaliser recettes	0,00
			Restes à réaliser dépenses	4 450,00
			Résultat d'investissement 2025	-10 376,72

Le Compte Financier Unique du Budget Coworking présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **10 376,72 €**

Section d'investissement : Déficit de **10 376,72 €** (résultat cumulé déficitaire de 5 926,72 € + déficit des restes à réaliser 4 450 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	137 980,00	Titres émis	6 842,00
DEPENSES	Mandats émis	125 381,01	Mandats émis	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 598,99		6 842,00
RESULTAT REPORTE N-1		29 077,45		81 366,58
RESULTAT CUMULE		41 676,44		88 208,58

Le Compte Financier Unique du Budget Assainissement Non Collectif présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **41 676,44 €** (intégrant un résultat de l'exercice de 12 598,99 € et le résultat reporté de 29 077,45 €).

Section d'investissement : Excédent de **88 208,58 €** (Excédent de l'exercice de 6 842 € + résultat reporté de 81 366,58 €).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET DEVECO 2025				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	3 276 468,64	Titres émis	2 772 832,54
DEPENSES	Mandats émis	3 596 963,25	Mandats émis	3 154 803,64
RESULTAT DE L'EXERCICE		-320 494,61		-381 971,10
RESULTAT REPORTE N-1		3 960 460,09		-190 170,08
RESULTAT CUMULE		3 639 965,48		-572 141,18

Le Compte Financier Unique du Budget Développement Economique présente :

Section de fonctionnement : Excédent de **3 639 965,48 €** (intégrant un résultat déficitaire de l'exercice de 320 494,61 € et le résultat reporté de 3 960 460,09 €).

Section d'investissement : Déficit de **572 141,18 €** (Déficit de l'exercice de 381 971,10 € + résultat déficitaire reporté de 190 170,08 €).

Pour l'adoption des CFU, Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal et pour ses budgets annexes.
- Arrête les CFU 2025 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dressés en collaboration par le Président de la CCPA et le Trésorier présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025 ;
- Charge le Président de l'exécution des délibérations.

1.3 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les budgets Principal, Assainissement Collectif et Coworking feront l'objet d'une affectation de leur résultat.

BUDGET PRINCIPAL

	BUDGET PRINCIPAL	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2024	10 175 878,59	-7 876 956,05
Résultat 2025	3 393 362,38	5 250 872,87
Résultat cumulé au 31/12/2025	13 569 240,97	-2 626 083,18
Dépenses d'investissement 2025 engagées		2 650 344,89
Recettes d'investissement 2025 engagées		768 392,40
Restes à réaliser		-1 881 952,49
Déficit d'investissement 2025		-4 508 035,67
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	4 508 035,67	
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068		4 508 035,67
Résultat de fonctionnement reporté en 2026 au 002	9 061 205,30	

Le CFU du Budget Principal présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 13 569 240,97 €.

La section d'investissement présente un déficit de 4 508 035,67 €. Il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant et de l'affecter en réserves d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Affecte au Budget Principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 4 508 035,67 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 9 061 205,30 €
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2024	3 358 917,00	-5 583,08
Résultat 2025	1 697 852,60	-858 931,37
Résultat cumulé au 31/12/2025	5 056 769,60	-864 514,45
Dépenses d'investissement 2025 engagées		355 146,90
Recettes d'investissement 2025 engagées		0,00
Restes à réaliser		-355 146,90
Déficit d'investissement 2025		-1 219 661,35
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	1 219 661,35	
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068		1 219 661,35
Résultat de fonctionnement reporté en 2026 au 002	3 837 108,25	

Le CFU du budget Assainissement Collectif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 5 056 769,60 €.

La section d'investissement présente un déficit de 1 219 661,35 €, il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant et de l'affecter en réserves d'investissement.

BUDGET ANNEXE COWORKING

	BUDGET COWORKING	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2024	0,00	324,00
Résultat 2025	10 376,72	-6 250,72
Résultat cumulé au 31/12/2025	10 376,72	-5 926,72
Dépenses d'investissement 2025 engagées		4 450,00
Recettes d'investissement 2025 engagées		0,00
Restes à réaliser		-4 450,00
Déficit d'investissement 2025		-10 376,72
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	10 376,72	
Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068		10 376,72
Résultat de fonctionnement reporté en 2026 au 002	0,00	

Le CFU du budget Coworking présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 10 376,72 €.

La section d'investissement présente un déficit de 10 376,72 €, il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant et de l'affecter en réserves d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Affecte au Budget Principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :**
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 4 508 035,67 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 9 061 205,30 €
- **Affecte au Budget Annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2025, le résultat comme suit :**
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 1 219 661,35 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 3 837 108,25 €
- **Affecte au Budget Annexe Coworking de l'exercice 2025, le résultat comme suit :**
 - Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 10 376,72 €
 - Le résultat de fonctionnement reporté au 002 = 0 €
- **Charge le Président de l'exécution des délibérations.**

1.4 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement Collectif a pour objet d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget au cours de l'exercice 2026.

Le Budget Primitif adopté le 15 janvier 2026 avait été construit à partir de résultats anticipés et provisoires. Le présent Budget Supplémentaire permet donc :

- d'intégrer les résultats définitifs de clôture 2025 ;
- d'ajuster les équilibres budgétaires entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'inscrire certains crédits complémentaires nécessaires à la poursuite des opérations d'investissement du service ;
- et d'actualiser le besoin de financement du budget.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. La reprise du résultat de fonctionnement 2025

Le Budget Primitif 2026 a été construit sur la base d'un résultat de fonctionnement estimé.

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer le résultat définitif issu du Compte Financier Unique, ce qui conduit à ajuster le résultat reporté. Cet ajustement se traduit par une variation de **- 238 516,75 €**. Le montant cumulé est porté à **3 837 108,25 €**.

2. Des ajustements de dépenses de gestion courante

La section de fonctionnement fait l'objet de plusieurs ajustements de crédits.

Des crédits complémentaires sont notamment inscrits pour :

- des admissions en non-valeur pour un montant de **7 320 €**, afin de tenir compte de créances devenues irrécouvrables ;
- l'annulation de titres sur exercices antérieurs (2010) de **27 000 €**
- ainsi qu'une dotation complémentaire aux amortissements de **350 000 €**, conformément aux règles d'amortissement applicables au budget assainissement collectif.

3. Un ajustement du virement à l'investissement

Compte tenu des équilibres constatés à la clôture de l'exercice 2025, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est ajusté à hauteur de : **622 836,75 €**

Cet ajustement permet d'assurer le financement des opérations d'investissement du service tout en maintenant l'équilibre global du budget annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	% 31-déc-25	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 977 962,46	90%	2 047 537,00			2 047 537,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	459 565,74	101%	501 000,00			501 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	8 019,38	100%	65 000,00			65 000,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 236,74	5%	22 400,00	7 320,00	32,68%	29 720,00
Total des dépenses de gestion courante	2 446 784,32	91%	2 635 937,00	7 320,00	0,28%	2 643 257,00
66 CHARGES FINANCIERES	156 328,67	84%	140 000,00			140 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 933,09	149%	88 000,00	27 000,00		115 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			5 000,00			5 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES						-
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)	2 649 046,08	91%	2 868 937,00	34 320,00	1,20%	2 903 257,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			5 677 858,00	-622 836,75		5 055 021,25
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	1 265 365,59		1 400 000,00	350 000,00		1 750 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 265 365,59		7 077 858,00	- 272 836,75		6 805 021,25
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 914 411,67		9 946 795,00	-238 516,75	-2,40%	9 708 278,25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	% 31-déc-25	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	5 223 524,34	103%	5 501 170,00			5 501 170,00
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	16 753,00		-			0
Total des recettes de gestion courante	5 240 277,34	103%	5 501 170,00	-		5 501 170,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	3 986,93		2 000,00			2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 244 264,27	103%	5 503 170,00	-		5 503 170,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	368 000,00		368 000,00			368 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	368 000,00		368 000,00	-		368 000,00
TOTAL	5 612 264,27	102%	5 871 170,00	0,00		5 871 170,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	3 358 917,00		4 075 625,00	- 238 516,75		3 837 108,25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 971 181,27	101%	9 946 795,00	- 238 516,75	-2,40%	9 708 278,25

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire intègre également les écritures relatives à la reprise des résultats d'investissement ainsi qu'aux besoins complémentaires liés aux opérations du service.

1. Intégration des résultats définitifs

Le résultat d'investissement reporté inscrit au budget est augmenté de **417 002,84** par rapport aux prévisions retenues lors du Budget Primitif. Son montant cumulé est porté à **864 514,45 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement conduit également à ajuster l'affectation en réserve (compte 1068), inscrite pour : **772 149,74 €**

2. Intégration des restes à réaliser et poursuite des opérations

Le Budget Supplémentaire intègre également les restes à réaliser de l'exercice 2025, correspondant à des dépenses engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice.

Ces crédits, déjà décidés précédemment, sont reportés en 2026 afin de permettre l'achèvement des opérations en cours. Ils se répartissent comme suit :

- **20 000 €** au titre des frais d'études ;
- **330 000 €** pour des investissements liés aux équipements et infrastructures du service d'assainissement collectif ;
- **5 146,90 €** correspondant à des opérations en cours de finalisation.

Ces montants ne traduisent donc pas de nouveaux projets, mais la continuité des opérations engagées antérieurement, dont la réalisation se poursuit sur l'exercice 2026.

3. Une augmentation du recours à l'emprunt

La reprise des restes à réaliser conduit à ajuster le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif à hauteur de **272 836,75 €**. Ainsi, le recours à l'emprunt prévu pour l'exercice 2026 s'établit désormais à **1 039 376,75 €**. Ce montant constitue un besoin de financement prévisionnel qui ne sera mobilisé qu'à la condition que l'ensemble des investissements programmés en 2026 soit effectivement réalisé.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **772 149,74 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 013 020,47	447 511,61	447 511,61		772 149,74	1 219 661,35
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	97 993,00	890 000,00	890 000,00			890 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)		766 540,00	766 540,00		272 836,75	1 039 376,75
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	78 923,19		0,00			0,00
23 Reprise avance forfaitaire			0,00			
Total des recettes d'équipements	1 189 936,66	2 104 051,61	2 104 051,61	0,00	1 036 716,49	3 140 768,10
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS						
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00			
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00		
4582 TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		25 000,00	25 000,00			25 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	1 189 936,66	2 129 051,61	2 129 051,61	0,00	1 036 716,49	3 165 768,10
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 677 858,00	5 677 858,00	0,00	-622 836,75	5 055 021,25
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 860,00	300 000,00	300 000,00			300 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 265 365,59	1 400 000,00	1 400 000,00		350 000,00	1 750 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 305 225,59	7 377 858,00	7 377 858,00	0,00	-264 566,75	7 113 291,25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 495 162,25	9 506 909,61	9 506 909,61	0,00	772 149,74	10 279 059,35

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 968,44	132 835,00	132 835,00	20 000,00	20 000,00	152 835,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137 293,19	412 836,08	412 836,08	330 000,00	330 000,00	742 836,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	76 493,26	270 000,00	270 000,00	5 146,90	5 146,90	275 146,90
Opérations voir détail	1 652 065,77	6 488 726,92	6 488 726,92			6 488 726,92
Total des dépenses d'équipements	1 891 820,66	7 304 398,00	7 304 398,00	355 146,90	355 146,90	7 659 544,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 054 412,96	1 062 000,00	1 062 000,00			1 062 000,00
Total des dépenses financières	1 054 412,96	1 062 000,00	1 062 000,00	0,00	0,00	1 062 000,00
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		25 000,00	25 000,00			25 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 946 233,62	8 391 398,00	8 391 398,00	355 146,90	355 146,90	8 746 544,90
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	368 000,00	368 000,00	368 000,00	0,00		368 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 860,00	300 000,00	300 000,00			300 000,00
total des dépenses d'ordre d'investissement	407 860,00	668 000,00	668 000,00	0,00	0,00	668 000,00
Pour information, solde déficit reporté de N-1	5 583,08	447 511,61	447 511,61		417 002,84	864 514,45
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 359 676,70	9 506 909,61	9 506 909,61	355 146,90	772 149,74	10 279 059,35

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du Budget assainissement collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire (BS) 2026 du Budget Principal a pour objet d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025, constatés dans le Compte Financier Unique (CFU), ainsi que d'ajuster certains crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le Budget Primitif adopté le 15 janvier 2026 avait été construit à partir de résultats anticipés et provisoires. Le présent Budget Supplémentaire permet donc :

- d'intégrer les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2025 ;
- d'inscrire les restes à réaliser en investissement ;
- d'ajuster certaines dépenses et recettes intervenues depuis le vote du budget ;
- et d'actualiser l'équilibre global du budget principal.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. La reprise du résultat de fonctionnement 2025

Le Budget Primitif 2026 a été élaboré sur la base d'un résultat de fonctionnement estimé.

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer le résultat définitif issu du Compte Financier Unique, ce qui conduit à ajuster le montant du résultat reporté de + 794 011,30 € et de porter son montant cumulé à 9 061 205,30 €.

2. Des ajustements de dépenses limités

Des crédits complémentaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour un montant total de 57 363 € afin de prendre en compte plusieurs ajustements intervenus depuis le vote du Budget Primitif :

- **12 207 €** correspondant à la constatation de la non-restitution d'aides économiques versées durant la période Covid, certaines entreprises bénéficiaires ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ;
- **5 422 €** au titre de la convention de voirie avec la commune de Saint-Pierre ;
- **8 500 €** liés à une annulation de titre sur exercice antérieur ;
- Une augmentation de la participation d'équilibre versée à certains budgets annexes :
 - **17 250 €** pour le budget « Forme et Loisirs » ;
 - **13 984 €** pour le budget « Coworking ».

3. Des recettes supplémentaires favorables à l'équilibre budgétaire

Des recettes complémentaires sont également inscrites pour un montant total de 275 757 €, réparties comme suit :

Fiscalité et produits fiscaux : +102 466 €

Ces recettes supplémentaires concernent principalement des ajustements de fiscalité et de produits liés aux impôts et taxes.

Subventions et compensations : +173 291 €

Ce montant comprend notamment :

- une compensation liée à la réforme de la CFE pour **162 247 €** ;
- ainsi qu'une participation au titre du « Fonds Chêne » pour **11 044 €**.

4. Une amélioration de l'autofinancement de la collectivité

Après prise en compte de l'ensemble de ces ajustements, la section de fonctionnement dégage un excédent complémentaire de **218 394 €** par rapport aux prévisions du Budget Primitif.

Ce résultat positif vient améliorer l'épargne de la collectivité et permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le virement total à l'investissement s'établit ainsi à **1 012 405,30 €**, comprenant :

- les crédits déjà prévus au Budget Primitif ;
- ainsi que l'amélioration dégagée dans le cadre du présent Budget Supplémentaire.

La capacité d'autofinancement du budget principal est donc renforcée de **218 394 €**.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **29 117 635,30 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	REALISE 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 894 582,71	88,71%	4 768 534,00		0,00%	4 768 534,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 795 469,29	92,99%	6 504 200,00	5 422,00	0,08%	6 509 622,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Impôts taxes)	3 984 747,14	99,02%	4 341 200,00	-		4 341 200,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 783 418,82	90,55%	2 062 060,00	43 441,00	2,11%	2 105 501,00
Total des dépenses de gestion courante	15 458 217,96	93,03%	17 675 994,00	48 863,00	0,28%	17 724 857,00
66 CHARGES FINANCIERES	35 588,66	92,61%	31 512,00			31 512,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 248,81	7,14%	7 500,00	8 500,00		16 000,00
68 DOTATION AUX PROVISIONS			500,00			500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 495 055,43	92,94%	17 715 506,00	57 363,00	0,32%	17 772 869,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			8 932 361,00	1 012 405,30		9 944 766,30
042 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES						-
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	1 331 198,93		1 400 000,00			1 400 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 331 198,93		10 332 361,00	1 012 405,30		11 344 766,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 826 254,36		28 047 867,00	1 069 768,30		29 117 635,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	REALISE 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
013 ATTENUATION DE CHARGES	1 297 347,04	98,24%	1 387 460,00			1 387 460,00
64 charges de personnel	1 297 347,04		1 387 460,00			
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 312 003,45	112,05%	1 552 103,00			1 552 103,00
73 IMPOTS & TAXES	12 256 873,82	102,60%	12 113 160,00	102 466,00		12 215 626,00
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	4 708 337,30	98,06%	4 438 650,00	173 291,00		4 611 941,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	584 418,52	91,92%	196 300,00			196 300,00
76 PRODUITS FINANCIERS						-
Total des recettes de gestion courante	20 158 980,13	101,43%	19 687 673,00	275 757,00	1,40%	19 963 430,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	7 633,03		16 000,00			16 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 166 613,16		19 703 673,00	275 757,00	1,40%	19 979 430,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	53 003,58		77 000,00			77 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	53 003,58		77 000,00	-		77 000,00
TOTAL	20 219 616,74		19 780 673,00	275 757,00	1,39%	20 056 430,00
Excédent N-1 reporté	10 175 878,59		8 267 194,00	794 011,30		9 061 205,30
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 395 495,33		28 047 867,00	1 069 768,30		29 117 635,30

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire intègre également les écritures relatives :

- aux résultats définitifs d'investissement de l'exercice 2025 ;
- aux restes à réaliser ;
- ainsi qu'aux ajustements des besoins de financement.

1. Intégration des résultats et restes à réaliser

Les écritures liées à la reprise des résultats et aux restes à réaliser présentent un équilibre globalement neutre pour la section d'investissement.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- diminution du résultat d'investissement reporté de **2 463 725,82 €** par rapport au Budget Primitif ;
- inscription des restes à réaliser en dépenses pour **2 650 344,89 €** ;
- inscription des restes à réaliser en recettes pour **768 392,40 €** ;
- diminution de la réserve d'investissement (compte 1068) de **581 733,33 €** par rapport aux prévisions initiales.

2. Une diminution du recours à l'emprunt

L'amélioration de l'autofinancement du budget principal permet de limiter le recours à l'emprunt inscrit au Budget Primitif.

Plusieurs éléments contribuent à cette réduction :

- le virement complémentaire de la section de fonctionnement vers l'investissement pour **1 012 405,30 €**
- le remboursement par la Région de **25 220 €** d'aides versées durant la période Covid ;
- ainsi que l'annulation d'un fonds de concours de **91 700 €** inscrit par erreur au Budget Primitif.

Au total, le besoin d'emprunt prévisionnel est réduit de : **945 925,30 €**. Son montant est porté à 2 817 074,70 €.

Cette évolution contribue à préserver les équilibres financiers de la collectivité et à limiter le recours à l'endettement.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **23 919 978,07 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE	REALISE déc-25	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	268 737,17	928 222,00	928 222,00	210 068,00	210 068,00	1 138 290,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	317 225,51	617 248,49	617 248,49	402 800,00	402 800,00	1 020 048,49
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 980 043,37	6 233 872,72	6 233 872,72	115 147,00	115 147,00	6 349 019,72
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	454 776,54	135 015,23	135 015,23	13 000,00	13 000,00	148 015,23
23 IMMOBILISATIONS EN COURS						
0300 TERRAIN TENNIS COUVERTS	56 717,62	2 500 000,00	2 500 000,00			2 500 000,00
0301 NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE	546 855,40					
0302 SILLON TOURISTIQUE	314 991,25	0,00	0,00	132 649,52	132 649,52	132 649,52
AP23001-2-3 MOBILITE	42 031,00	1 601 805,13	1 601 805,13	353 795,70	353 795,70	1 955 600,83
AP23004 VOIRIE	1 984 567,79	3 169 229,98	3 169 229,98	750 771,92	750 771,92	3 920 001,80
AP23010 PLH	150 304,80	372 756,45	372 756,45	14 516,55	14 516,55	387 273,00
AP24005 EAU PLUVIALE	52 239,37	1 902 000,00	1 902 000,00	459 260,63	459 260,63	2 361 260,63
Total des dépenses d'équipements	6 168 489,82	17 460 150,00	17 460 150,00	2 452 009,32	2 452 009,32	19 912 159,32
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000,00					
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	464 216,11	420 000,00	420 000,00		0,00	420 000,00
26 PARTICIPATION	30 000,00					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Total des dépenses financières	594 216,11	420 000,00	420 000,00	0,00	0,00	420 000,00
45x1 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	674 660,99	300 000,00	300 000,00	198 335,57	284 735,57	584 735,57
Total des dépenses réelles d'investissement	7 437 366,92	18 180 150,00	18 180 150,00	2 650 344,89	2 736 744,89	20 916 894,89
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	53 003,58	77 000,00	77 000,00		0	77 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	552 077,34	300 000,00	300 000,00		0	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	605 080,92	377 000,00	377 000,00	-	0	377 000,00
Total de dépenses d'investissement réelles + ordres	8 042 447,84	18 557 150,00	18 557 150,00	2 650 344,89	2 736 744,89	21 293 894,89
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	7 876 956,05	5 089 809,00	5 089 809,00	0,00	-2 463 725,82	2 626 083,18
TOTAL	15 919 403,89	23 646 959,00	23 646 959,00	2 650 344,89	273 019,07	23 919 978,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE	REALISE déc-25	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 576 542,69	3 296 789,00	3 296 789,00		-91 700,00	3 205 089,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 359,00					0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	17 624,27					0,00
27 REMB AIDE AUX ENTREPRISES (Covid)	26 886,00				25 220,00	25 220,00
Total des recettes d'équipements	1 703 411,96	3 296 789,00	3 296 789,00	0,00	-66 480,00	3 230 309,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	909 273,38	565 000,00				565 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	8 363 303,95	5 089 809,00	5 089 809,00		-581 773,33	4 508 035,67
16 EMPRUNTS	3 763 000,00	3 763 000,00	3 763 000,00		-845 925,30	2 817 074,70
Total des recettes financières	9 272 577,33	9 417 809,00	9 417 809,00	-	-1 527 698,63	7 890 110,37
4582 TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	434 055,15	300 000,00	300 000,00	768 392,40	854 792,40	1 154 792,40
Total des recettes réelles d'investissement	11 410 044,44	13 014 598,00	13 014 598,00	768 392,40	-739 386,23	12 275 211,77
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 932 361,00	8 932 361,00		1 012 405,30	9 944 766,30
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 331 198,93	1 400 000,00	1 400 000,00			1 400 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	552 077,34	300 000,00	300 000,00			300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 883 276,27	10 632 361,00	10 632 361,00	0,00	1 012 405,30	11 644 766,30
TOTAL	13 293 320,71	23 646 959,00	23 646 959,00	768 392,40	273 019,07	23 919 978,07

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du Budget Principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET COWORKING

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Coworking constitue une étape d'ajustement du Budget Primitif voté en début d'exercice.

Élaboré sur la base de résultats provisoires, le Budget Primitif doit être actualisé afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que les évolutions intervenues depuis son adoption.

Le présent Budget Supplémentaire permet ainsi :

- d'intégrer le résultat réel de clôture 2025 ;
- d'ajuster les crédits nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;
- et d'adapter le niveau de participation du budget principal afin d'assurer l'équilibre du budget.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Coworking s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à hauteur de : **4 000 €**

1. L'ajustement du résultat reporté

Le résultat de fonctionnement repris de façon provisoire au budget primitif présentait un excédent de 9 984 € qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire pour le porter à zéro euro.

2. Des ajustements liés à l'activité du service

Les dépenses nouvelles inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à **4 000 €**. Il s'agit de crédit issu d'une opération d'ordre, Dotation aux amortissements de 4 000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Après ajustement du résultat reporté de **- 9 984 €**, le budget Coworking s'équilibre grâce à l'augmentation de la participation du budget principal de **13 984 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 677,61	38,26%	49 904,00	0,00		49 904,00
DETAIL						
60 achats & variations stocks	2 522,07		16 023,00			16 023,00
61 services extérieurs	3 144,01		12 031,00			12 031,00
62 autres services extérieurs	7 004,53		21 850,00			21 850,00
63 impôts et taxes	3 007,00		0,00			0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	39 826,24	100,98%	43 300,00	0,00		43 300,00
64 charges de personnel	39 826,24		43 300,00			43 300,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.	141,34	28,27%	500,00			500,00
Total des dépenses de gestion courante	55 645,19		93 704,00	0,00		93 704,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			500,00			500,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	120,83					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	55 766,02	68,50%	94 204,00	0,00		94 204,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			9 500,00			9 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	515,00		500,00	4 000,00	800,00%	4 500,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	515,00		10 000,00	4 000,00	40,00%	14 000,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	56 281,02		104 204,00	4 000,00		108 204,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	29 431,01	117,72%	55 000,00			55 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	36 333,82	51,02%	38 720,00	13 984,00	36,12%	52 704,00
Total des recettes de gestion courante	65 764,83	68,35%	93 720,00	13 984,00	14,92%	107 704,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	892,91	178,58%	500			500
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de	66 657,74	68,92%	94 220,00	13 984,00	14,84%	108 204,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)	0,00		9 984,00	-9 984,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 657,74		104 204,00	4 000,00		108 204,00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Coworking s'équilibre, pour la section d'investissement, à hauteur de : **4 392,72 €**

1. Les dépenses d'investissement

Les écritures se décomposent de la façon suivante :

- Le résultat d'investissement reporté est diminué de 4 057,28 € et donc porté à 5 926,72 €
 - Reprise des restes à réaliser de 4 450 €
 - Ainsi que de nouveaux crédits de 4 000 € permettant d'équilibrer la section d'investissement.
- Ces crédits sont consécutifs à la constatation de la dotation aux amortissements complémentaires.

2. Les recettes d'investissement

Les écritures se décomposent de la façon suivante :

- Ajustement des excédents de fonctionnement capitalisé de 392,72 €, soit au total pour l'exercice : 10 376,72 €
- Dotation aux amortissements de 4 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00			0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 841,72	10 000,00	10 000,00	4 450,00	8 450,00	18 450,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'équipements	15 841,72	10 000,00	10 000,00	4 450,00	8 450,00	18 450,00
Pour information, solde déficit reporté N-1		9 984,00	9 984,00		-4 057,28	5 926,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 841,72	19 984,00	19 984,00	4 450,00	4 392,72	24 376,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	9 076,00	9 984,00	9 984,00		392,72	10 376,72
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes financières	9 076,00	9 984,00	9 984,00	0,00	392,72	10 376,72
Total des recettes réelles d'investissement	9 076,00	9 984,00	9 984,00	0,00	392,72	10 376,72
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 500,00	9 500,00		0,00	9 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	515,00	500,00	500,00		4 000,00	4 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES						
Total des recettes d'ordre d'investissement	9 591,00	19 984,00	19 984,00	0,00	4 392,72	24 376,72
Report N-1	324,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 915,00	19 984,00	19 984,00	0,00	4 392,72	24 376,72

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du Budget Coworking ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET DECHETS

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Déchets constitue une étape d'ajustement du Budget Primitif voté en début d'exercice.

Élaboré sur la base de résultats provisoires, le Budget Primitif doit être actualisé afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que les évolutions intervenues depuis son adoption.

Le présent Budget Supplémentaire permet ainsi :

- d'intégrer le résultat réel de clôture 2025 en lieu et place de l'estimation initiale ;
- d'ajuster certaines recettes et dépenses de fonctionnement ;
- d'adapter le niveau d'autofinancement du service en fonction des ressources effectivement constatées.
- et de poursuivre les investissements engagés.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Déchets s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à hauteur de : **225 349,16 €**.

1 La reprise du résultat de fonctionnement 2025

Le Budget Primitif 2026 a été construit sur la base d'un résultat estimé de 1 816 949,05 €. Le résultat définitif issu du Compte Financier Unique s'établit à **1 955 773,21 €**.

Il convient donc d'intégrer au Budget Supplémentaire l'ajustement de **+138 824,16 €**.

2 Des ajustements liés à l'activité du service

Les dépenses nouvelles inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à **225 349,16 €** et se décomposent comme suit :

- **Reversement de l'aide CITEO : 34 500 €**

Une dépense est inscrite afin de reverser aux communes une partie de l'aide perçue dans le cadre du dispositif CITEO relatif aux déchets abandonnés. Cette écriture correspond à un mécanisme de redistribution : elle est directement financée par une recette inscrite en parallèle.

- **Ajustement du virement à l'investissement : +190 849,16 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté.

3 Des recettes complémentaires en hausse

Les recettes nouvelles inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à **225 349,16 €** dont :

- Ajustement du produit de TEOM : **+50 000 €**
- Soutien CITEO « déchets abandonnés » : **+36 525 €**
- Ajustement du résultat reporté : **+138 824,16 €**

4 Une amélioration de l'épargne du service

L'augmentation du virement à la section d'investissement, à hauteur de **190 849,16 €**, résulte directement de l'évolution des ressources du budget.

Elle s'explique par :

- un résultat reporté plus élevé que prévu ;
- une hausse du produit de TEOM ;
- et la perception d'une aide CITEO, dont une partie est reversée aux communes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 356 527,15	94,84%	4 990 450,00	0,00		4 990 450,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	320 860,93	96,92%	360 160,00	0,00		360 160,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)				34 500,00		34 500,00
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	34 002,33	8,03%	162 665,00	0,00		162 665,00
Total des dépenses de gestion courante		4 711 390,41	92,42%	5 513 275,00	34 500,00		5 547 775,00
66	CHARGES FINANCIERES						-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00%	35 000,00	0,00		35 000,00
68	PROVISION POUR DEPRECIATION						-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 711 390,41	92,33%	5 548 275,00	34 500,00		5 582 775,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 527 560,05	190 849,16		1 718 409,21
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	392 225,54		495 000,00			495 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		392 225,54		2 022 560,05	190 849,16		2 213 409,21
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 103 615,95		7 570 835,05	225 349,16		7 796 184,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	% Conso	BP 2025	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	258 287,49	80,39%	368 200,00	-		368 200,00
73	IMPOTS & TAXES	4 714 799,00	99,63%	4 729 446,00	50 000,00	1,06%	4 779 446,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	795 569,50	100,97%	621 240,00	36 525,00	5,88%	657 765,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 200,00					-
76	PRODUITS FINANCIERS						-
Total des recettes de gestion courante		5 774 855,99	98,31%	5 718 886,00	86 525,00	1,51%	5 805 411,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32,12	0,00%	35 000,00	-		35 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 774 888,11	98,22%	5 753 886,00	86 525,00		5 840 411,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement							
TOTAL		5 774 888,11	98,22%	5 753 886,00	86 525,00		5 840 411,00
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		1 284 501,05		1 816 949,05	138 824,16		1 955 773,21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 059 389,16		7 570 835,05	225 349,16		7 796 184,21

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Déchets s'équilibre, pour la section d'investissement, à hauteur de **380 356,10 €**

Il permet principalement d'ajuster les crédits afin de poursuivre les opérations engagées et d'adapter le financement des investissements du service.

1- Des dépenses d'investissement concentrées sur les équipements

Les dépenses nouvelles inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à **380 356,10 €**.

Elles concernent exclusivement des dépenses d'équipement et se répartissent comme suit :

- Acquisition de matériel de transport : 35 500 €
- Investissement non affecté : 344 856,10 €

2 Un financement reposant sur l'autofinancement et le résultat reporté

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent également à **380 356,10 €**.

Elles reposent sur deux ressources principales :

- Renforcement du virement de la section de fonctionnement : **+190 849,16 €**

Comme évoqué en section de fonctionnement, le virement est augmenté afin de mobiliser davantage d'épargne pour financer les investissements. Cela permet de limiter le recours à l'emprunt et de renforcer l'autonomie financière du service.

- Ajustement du résultat d'investissement reporté : **+189 506,94 €**

Le Budget Supplémentaire intègre le résultat définitif d'investissement de l'exercice 2025. Son montant est porté à **1 056 118,71 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	414 431,11	2 242 000,00	2 242 000,00	-	35 500,00	2 277 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 182,63	886 378,82	886 378,82	-	344 856,10	1 231 234,92
Total des dépenses d'équipements	419 613,74	3 133 378,82	3 133 378,82	-	380 356,10	3 513 734,92
Total des dépenses réelles d'investissement	419 613,74	3 133 378,82	3 133 378,82	-	380 356,10	3 513 734,92
TOTAL	419 613,74	3 133 378,82	3 133 378,82	-	380 356,10	3 513 734,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2025	NOUVEAUX INVT 2026	BP 2026	RAR 2025	BS avec RAR 2026	TOTAL 2026
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	90 699,90	-	-	-	-	-
Total des recettes d'équipements	90 699,90	-	-	-	-	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	96 632,24	244 207,00	244 207,00	-	-	244 207,00
Total des recettes financières	96 632,24	244 207,00	244 207,00	-	-	244 207,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	1 527 560,05	1 527 560,05	-	190 849,16	1 718 409,21
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	392 225,54	495 000,00	495 000,00	-	-	495 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement	392 225,54	2 022 560,05	2 022 560,05	-	190 849,16	2 213 409,21
TOTAL	579 557,68	2 266 767,05	2 266 767,05	-	190 849,16	2 457 616,21
solde d'exécution positif reporté de N-1	896 174,77	866 611,77	866 611,77	-	189 506,94	1 056 118,71
TOTAL (avec report N-1)	1 475 732,45	3 133 378,82	3 133 378,82	-	380 356,10	3 513 734,92

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire de 2026 du Budget Déchets ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique constitue une étape d'ajustement du Budget Primitif voté en début d'exercice.

Élaboré sur la base de résultats provisoires, le Budget Primitif doit être actualisé afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que les évolutions intervenues depuis son adoption.

Le présent Budget Supplémentaire permet ainsi :

- d'intégrer le résultat réel de clôture 2025 ;
- d'ajuster les crédits nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;
- et d'adapter le niveau de participation du budget principal afin d'assurer l'équilibre du budget.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Coworking s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à hauteur de : **748 188,01 €**

Les écritures de reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement inscrites par anticipation au budget primitif sont ajustées en raison des écritures d'inventaires constatées au 31 décembre 2025.

Le résultat de fonctionnement excédentaire augmente de **748 188,01 €**, soit un résultat reporté sur 2026 cumulé de **3 639 965,48 €** et le résultat d'investissement déficitaire augmente également de **572 141,18 €** correspondant au résultat reporté sur 2026. L'excédent d'investissement constaté au budget primitif de 247 662,46 € est annulé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		Réalisé 2026	% Conso	BP 2026	BS 2026	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 133,29	12,03%	2 237 162,46	-	2 237 162,46
DETAIL	60 achats & variations stocks			2 233 662,46	-	2 233 662,46
	61 services extérieurs			3 000,00	-	3 000,00
	62 autres services extérieurs			-	-	-
	63 impôts et taxes			500,00	-	500,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COUR.	385 429,42	87,60%	472 777,47	71 615,63	401 161,84
Total des dépenses de gestion courante		738 562,71	21,88%	2 709 939,93	71 615,63	2 638 324,30
66	CHARGES FINANCIERES			-		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 568,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		824 130,71	24,41%	2 709 939,93	71 615,63	2 638 324,30
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		2 772 832,54		2 200 000,00	-	2 200 000,00
042	68 dotation aux amortissements			-		
	71 production stockée	2 772 832,54		2 200 000,00		2 200 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 772 832,54		2 200 000,00	-	2 200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00		2 156 837,54	819 803,64	2 976 641,18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 596 963,25		7 066 777,47	748 188,01	7 814 965,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2026	% Conso	BP 2026	BS 2026	BP 2026
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	-	-	570 000,00	-	570 000,00
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	-				-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION			-	-	-
Total des recettes de gestion courante		-		570 000,00	-	570 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	135 000,00				
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes de		135 000,00		570 000,00	-	570 000,00
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 141 468,64		3 605 000,00	-	3 605 000,00
042	71 production stockée	3 141 468,64		3 605 000,00	-	3 605 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 141 468,64		3 605 000,00	-	3 605 000,00
TOTAL		3 276 468,64		4 175 000,00	-	4 175 000,00
Excédent N-1 reporté		3 960 460,09		2 891 777,47	748 188,01	3 639 965,48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 236 928,73		7 066 777,47	748 188,01	7 814 965,48

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique s'équilibre, pour la section d'investissement, à hauteur de : **572 141,18 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement un virement de section à section est utile pour **819 803,64 €**. Ce virement nécessite de réduire les prévisions de reversement d'excédent versé au budget principal de 71 615,63 €. Ce reversement permettrait au budget principal de financer les travaux de finition des zones d'activité notamment ceux de la Ponchonnière.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	999 500,00	0,00	999 500,00
Total des dépenses d'équipements		0,00	999 500,00	0,00	999 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 335,00	0,00		0,00
165	Retenue de garantie	13 335,00			0,00
Total des dépenses financières		13 335,00	0,00	0,00	0,00
4581	458108 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		90 000,00		90 000,00
4581	458109 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		30 000,00		30 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 335,00	1 119 500,00	0,00	1 119 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 141 468,64	3 605 000,00	0,00	3 605 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	35 STOCKS DE PRODUITS	3 141 468,64	3 605 000,00		3 605 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 141 468,64	3 605 000,00	0,00	3 605 000,00
TOTAL		3 154 803,64	4 724 500,00	0,00	4 724 500,00
Pour information, solde déficit reporté de N-1		190 170,08	-	572 141,18	572 141,18
TOTAL (avec report N-1)		3 344 973,72	4 724 500,00	572 141,18	5 296 641,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2026
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)				
Total des recettes d'équipements		0,00	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00		0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		0,00		0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
4582	458208 TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		90 000,00		90 000,00
4582	458209 TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		30 000,00		30 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 772 832,54	2 200 000,00		2 200 000,00
	28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		0,00		0,00
	35 STOCKS DE PRODUITS	2 772 832,54	2 200 000,00		2 200 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		2 156 837,54	819 803,64	2 976 641,18
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 772 832,54	4 356 837,54	819 803,64	5 176 641,18
TOTAL		2 772 832,54	4 476 837,54	819 803,64	5 296 641,18
Pour information, solde d'excédent reporté de N-1		0,00	247 662,46	-247 662,46	0,00
TOTAL (avec report N-1)		2 772 832,54	4 724 500,00	572 141,18	5 296 641,18

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire de 2026 du Budget Développement Economique ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET FORME ET LOISIRS

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Forme et Loisirs constitue une étape d'ajustement du Budget Primitif voté en début d'exercice.

Élaboré sur la base de résultats provisoires, le Budget Primitif doit être actualisé afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que les évolutions intervenues depuis son adoption.

Le présent Budget Supplémentaire permet ainsi :

- d'intégrer le résultat réel de clôture 2025 ;
- d'ajuster les crédits nécessaires à l'exploitation de l'équipement ;
- et d'adapter le niveau de participation du budget principal afin d'assurer l'équilibre du budget.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Forme et Loisirs s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à hauteur de : **17 250 €**

1 - Des ajustements liés à l'activité du service

Les dépenses nouvelles inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à **17 250 €**.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Augmentation de l'électricité : **5 000 €**
- Provision pour dépréciation des créances : **150 €**
- Et des admissions en non-valeur : **100 €**
- Dotation aux amortissements : **12 000 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait grâce au versement du budget principal d'une subvention d'équilibre de 17 250 €.

2 L'équilibre de la section de fonctionnement

Les recettes inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent également à **17 250 €**.

Elles correspondent intégralement à une augmentation de la participation du budget principal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		46 448,92	101,60%	45 650,50	5 000,00	10,95%	50 650,50
DETAIL	60 achats & variations stocks	32 281,18		27 845,00	5 000,00	17,96%	32 845,00
	61 services extérieurs	8 633,84		9 107,50			9 107,50
	62 autres services extérieurs	5 533,90		8 198,00			8 198,00
	63 impôts et taxes			500,00			500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		258 653,56	92,31%	264 000,00		0,00%	264 000,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.		87,19	2,91%	0,00	100,00		100,00
Total des dépenses de gestion courante		305 189,67	92,79%	309 650,50	5 100,00	1,65%	314 750,50
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		43,05	2,15%	2 000,00			2 000,00
68 PROVISIONS		99,36			150,00		150,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		305 332,08	92,27%	311 650,50	5 250,00		316 900,50
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				51 802,80		0,00%	51 802,80
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)		12 480,00		3 000,00	12 000,00	400,00%	15 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 480,00		54 802,80	12 000,00	21,90%	66 802,80
Déficit N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)							
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		317 812,08		366 453,30	17 250,00		383 703,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	% Conso	BP 2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)		291 165,49	97,06%	300 000,00			300 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		26 646,59	54,10%	64 453,30	17 250,00	26,76%	81 703,30
Total des recettes de gestion courante		317 812,08	91,00%	364 453,30	17 250,00	4,73%	381 703,30
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)				2 000			2 000
Total des recettes réelles de fonctionnement (recettes)		317 812,08	104,84%	366 453,30	17 250,00	4,71%	383 703,30
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)							
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		317 812,08		366 453,30	17 250,00		383 703,30

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Forme et Loisirs s'équilibre, pour la section d'investissement, à hauteur de : **12 538 €**.

En dépenses, des investissement non affectés sont inscrits à hauteur de 12 538 € pour équilibrer la section.

Le résultat d'investissement 2025 reporté est ajusté de **+538 €**. Son montant est porté à **31 692,20 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 685,60	74 285,00		74 285,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		11 942,00	12 538,00	24 480,00
Total des dépenses d'équipements		17 685,60	86 227,00	12 538,00	98 765,00
Total des dépenses financières					
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		17 685,60	86 227,00	12 538,00	98 765,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 685,60	86 227,00	12 538,00	98 765,00

LIBELLE		Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 802,80		51 802,80
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 480,00	3 000,00	12 000,00	15 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 480,00	54 802,80	12 000,00	66 802,80
solde d'exécution positif reporté de N-1		37 167,80	31 424,20	538,00	31 962,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 647,80	86 227,00	12 538,00	98 765,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire de 2026 du Budget Forme et Loisirs ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement non collectif constitue une étape d'ajustement du Budget Primitif voté en début d'exercice.

Élaboré sur la base de résultats provisoires, le Budget Primitif doit être actualisé afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 issus du Compte Financier Unique (CFU), ainsi que les évolutions intervenues depuis son adoption.

Le présent Budget Supplémentaire permet ainsi :

- d'intégrer le résultat réel de clôture 2025 ;
- d'ajuster les crédits nécessaires à l'exploitation du service rendu ;
- et de prendre en compte certaines décisions spécifiques intervenues en cours d'exercice.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement non Collectif s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à hauteur de : **29 825,70 €**.

1. Des ajustements liés à la gestion du service

Plusieurs écritures viennent ajuster les dépenses de fonctionnement afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

- Renforcement de la masse salariale : **+15 000 €**
L'absence d'un agent en arrêt de travail a nécessité son remplacement.
- Admissions en non-valeur et provisions : **+3 500 €**
 - 3 000 € pour les admissions en non-valeur ;
 - 500 € pour la provision pour dépréciation des créances douteuses.

2. Une opération exceptionnelle de reprise d'excédent

Par délibération du 15 janvier 2026, le Conseil communautaire a autorisé, à titre exceptionnel, une reprise partielle de l'excédent cumulé du budget SPANC pour un montant de **7 701,65 €**.

Cette opération se traduit :

- en recette de fonctionnement, sous forme de produit exceptionnel ;
- et en dépense d'investissement, par une diminution de la réserve.

3. Intégration du résultat définitif 2025

Le Budget Supplémentaire intègre le résultat réel de fonctionnement 2025.

Le résultat reporté est ainsi majoré de **22 124,35 €**, portant le montant cumulé à : **41 676,44 €**.

4. Contribution à l'investissement

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est inscrit à hauteur de **3 325,70 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2025	BP 2026	Var 2025-2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 954,71	72 482,09	5,34%	-		72 482,09
60 achats & variations stocks	406,31	1 200,00				1 200,00
61 services extérieurs	23 656,00	61 582,09				61 582,09
62 autres services extérieurs	5 892,40	9 700,00				9 700,00
62 autres services extérieurs non affectés		-		-		-
63 impôts et taxes						-
012 CHARGES DE PERSONNEL	83 024,30	69 090,00	-13,70%	15 000,00	21,71%	84 090,00
65 AUTRES CHARG. GESTION COUR.	3840	1 000,00	0,00%	3 000,00	300,00%	4 000,00
Total des dépenses de gestion courante	116 819,01	142 572,09	-4,87%	18 000,00	12,63%	160 572,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 720,00	3 500,00	-41,95%	-		3 500,00
68 DOTATIONS ET PROVISIONS		1 000,00	0,00%	500,00	50,00%	1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	118 539,01	147 072,09	-6,26%	18 500,00		165 572,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				3 325,70		3 325,70
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 842,00	6 880,00		8 000,00		14 880,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 842,00	6 880,00	0,00%	11 325,70		18 205,70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 381,01	153 952,09	-6,00%	29 825,70		183 777,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE	Réalisé 2025	BP 2026	Var 2025-2026	BS 2026	VAR BS/BP	TOTAL 2026
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (redevance ANC, prestations de service...)	136 480,00	132 400,00	5,92%			132 400,00
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP. (subvention d'exploitation)	1 500,00	0		0		-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000,00	-79,38%	7 701,35		9 701,35
Total des recettes de gestion courante	137 980,00	134 400,00	-1,10%	7 701,35		142 101,35
TOTAL	137 980,00	134 400,00		7 701,35		142 101,35
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution reporté)	29 077,45	19 552,09		22 124,35		41 676,44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	167 057,45	153 952,09	-6,00%	29 825,70		183 777,79

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC est présenté en suréquilibre pour un montant de 57 837,93 €, la section d'investissement ne nécessitant pas de crédits significatifs pour des opérations structurantes.

1. Une section d'investissement limitée

Le service SPANC n'ayant pas vocation à porter des investissements importants, les besoins en dépenses d'investissement restent limités.

Des crédits d'un montant de 8 875 € sont toutefois inscrits pour l'acquisition du logiciel de facturation OMEGA, nécessaire à la gestion du service.

2. Intégration du résultat d'investissement

Le résultat d'investissement reporté est ajusté de **+17 076,35 €**, portant son montant cumulé à 88 208,58 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		30 000,00	8 875,00	38 875,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 000,00		2 000,00
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
Total des dépenses d'équipements	0,00	32 000,00	8 875,00	40 875,00
10 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		0,00	7 701,35	7 701,35
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	32 000,00	16 576,35	48 576,35
TOTAL (avec report N-1)	0,00	32 000,00	16 576,35	48 576,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Réalisé 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
10 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	3 325,70	3 325,70
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 842,00	6 880,00	8 000,00	14 880,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	6 842,00	6 880,00	11 325,70	18 205,70
TOTAL	6 842,00	6 880,00	11 325,70	18 205,70
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1	81 366,58	71 132,23	17 076,35	88 208,58
TOTAL (avec report N-1)	88 208,58	78 012,23	28 402,05	106 414,28

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le budget supplémentaire de 2026 du Budget Assainissement Non Collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Le Président indique que le rapport a pour objet d'exposer les fondements juridiques, les objectifs et la portée des modifications apportées au règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'adoption d'un nouveau règlement dans les six mois suivant le renouvellement du conseil communautaire.

Ces ajustements apportés au règlement visent à :

- Garantir la conformité du règlement intérieur aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- Assurer sa compatibilité avec la jurisprudence administrative récente,
- Intégrer les préconisations formulées par l'Association des Maires de France (AMF) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce règlement intérieur constitue une norme interne obligatoire :

- Il s'impose aux élus communautaires,
- Son non-respect est susceptible d'entraîner l'annulation contentieuse des délibérations prises en méconnaissance de ses prescriptions, dès lors qu'elles portent sur des garanties substantielles du fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat par délibération, dans les mêmes conditions que son adoption initiale.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a fait l'objet d'un contrôle de cohérence avec les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes, notamment en matière de :

- Droits des élus,
- Liberté d'expression des conseillers communautaires,
- Fonctionnement des commissions,
- Enregistrement et de diffusion des séances.

Cette analyse a mis en évidence la nécessité d'apporter des ajustements ciblés, sans remise en cause de l'économie générale du règlement intérieur.

Les modifications apportées portent notamment sur les points suivants :

- **Réunions du Conseil Communautaire :**
 - Possibilité de réunions en présentiel, à distance (visioconférence) ou en format mixte

- Cadre juridique précisé :
 - conditions de participation à distance,
 - calcul du quorum,
 - règles de vote à distance (scrutin public uniquement),
 - report obligatoire en présentiel en cas de demande de vote à bulletin secret.
- Ajout d'un article spécifique sur la captation et la retransmission des séances :
 - Rappel du cadre légal (RGPD) :
 - élus : pas d'opposition possible à la diffusion,
 - agents et public : protection renforcée (plans larges, information préalable).
 - Le Président peut interrompre un enregistrement troublant le bon déroulement de la séance.
- **Droits d'expression et d'information des élus :**
 - Clarification des règles relatives aux questions orales et écrites, afin de garantir qu'elles ne portent pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression des élus,
 - Encadrement des délais de dépôt par une justification liée aux contraintes d'organisation des séances.
- **Information du public :** Clarification entre le procès-verbal des débats, la liste des délibérations examinées, désormais affichée et mise en ligne avec un contenu normalisé.
- **Amendements :** sécurisation des modalités de dépôt des amendements, en introduisant des exceptions en cas d'urgence, conformément à la jurisprudence administrative.
- **Commissions communautaires :**
 - Mise à jour de la liste des commissions et de leurs intitulés.
 - Fonctionnement spécifique précisé pour la commission finances.
 - Renforcement des obligations des membres (réserve, respect des données personnelles).
- **Expression des élus n'appartenant pas à la majorité :**
 - Inscription directe, dans le règlement intérieur, des principes encadrant la répartition de l'espace d'expression, afin d'éviter que ces modalités ne relèvent d'une instance exécutive,
 - Garantie du respect du pluralisme et de l'équité, conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT.

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Le règlement intérieur ainsi modifié demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement, et au plus tard dans les six mois suivant le renouvellement du conseil communautaire, conformément au CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte le règlement intérieur de la Communautés de Communes annexé à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.2 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur Le Président indique que la CCPA met en place des commissions thématiques. Chaque commission est chargée, dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

Chaque conseiller communautaire est libre de participer aux commissions qu'il souhaite.

Le Maire de chaque commune peut également désigner un conseiller municipal par commission.

Les commissions thématiques sont :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Aménagement du territoire & Projet de territoire | Mobilités - Transports |
| - Habitat | Tourisme |
| - Développement économique | Santé |
| - Finances | Mutualisations - PICS |
| - Sports | Assainissement - Pluvial |
| - Infrastructures – Voirie | Déchets |
| - Agriculture | Commerce |
| - Solidarités | Culture |
| - Jeunesse | Communication |
| - Transition écologique et énergétique,
biodiversité et économie circulaire | |

Le Conseil Communautaire, avec 44 voix pour et 1 voix contre (MC CARRON Sheila)

- **Proclame les conseillers communautaires et municipaux élus membres des commissions thématiques conformément au tableau suivant :**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & PROJET DE TERRITOIRE	HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	FINANCES	SPORTS
Vice-Président - F. CHIRAT	Vice-Président - J. MALIGEAY	Vice-Présidente- V. CHAVEROT	Vice-Président - A. THIVILLIER	Vice-Président - Y. MOLLARD
LEON Elvine (Fleurieux)	JARRY Karinne (Sourcieux)	EVAUX Denis (Dommartin)	ZANNETTACCI Pierre-Jean (L'Arbresle)	ROUX Jérémy (Dommartin)
JARRY Karinne (Sourcieux)	TOURNIER Béatrice (Dommartin)	PEPIN Claude (SGN)	CHIRAT Florent (St Julien)	THIBAUD Philippe (SGN)
DREVET Jean-Nicolas (Dommartin)	DENIS Estele (SGN)	BRUYERE Emilie (SGN)	CHAVEROT Virginie (Lentilly)	MALET Serge (Savigny)
DENIS Estele (SGN)	LEBLANC Agnès (Savigny)	DELLAC Eric (Savigny)	GRIFFOND Morgan (St Pierre La Palud)	MALBEC Hervé (Savigny)
LEBLANC Agnès (Savigny)	ARNOLD Guillaume (Sourcieux)	MUMFORD John (Sourcieux)	LAURENT Monique (Savigny)	CHILLET Claudie (St Julien)
PAILLART Céline (Courzieu)	BERTHOLON Elsa (Bully)	PONCET Eric (Bully)	THIVILLIER Alain (Dommartin)	FRAISSINET Nicolas (Bessenay)
GIRIN Alexandre (Bully)	SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)	DEVOISIN Marc (Bessenay)	MOLLARD Yvan (Sain Bel)	FRANCHINO Sandrine (Sourcieux)
MORIN Frédérique (Bessenay)	DOUVIER Claire (Bibost)	YANG Joseph (St Pierre La Palud)	BERNARD Charles-Henri (Bully)	VERMARE Céline (Bully)
MONTEIL Anne (St Pierre La Palud)	MOLLARD Yvan (Sain Bel)	BLANC Eric (Bibost)	GONIN Bertrand (Eveux)	BOYAULT Cyril (St Pierre La Palud)
DOUVIER Claire (Bibost)	DESCOMBES Bernard (Sain Bel)	DUPONT Philippe (Sain Bel)	CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)	GREINER Emmanuel (Sain Bel)
MOLLARD Yvan (Sain Bel)	VENTURIN Delphine (Eveux)	VENET Pierre (Eveux)	LAROCHE Olivier (Sarcey)	LAFAY Vincent (L'Arbresle)
MIHALI-GAGET Stefan (Sain Bel)	LAOUAR Abdelghani (L'Arbresle)	LAOUAR Abdelghani (L'Arbresle)	TERRISSE Frédérique (Sourcieux)	CHAMPIN Sylviane (L'Arbresle)
SCHABEL Emma (Eveux)	MAGNOLI Thierry (Lentilly)	LAFAY Vincent (L'Arbresle)	CHAVEROT Franck (Bibost)	HUET Julien (Lentilly)
HENNEVEUX François-Xavier (Eveux)	SEGALOV Antoine (Lentilly)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)	MALIGEAY Jacques (Bessenay)	LEGAL Alain (Lentilly)
LAOUAR Abdelghani (L'Arbresle)	CALVET Paul (Chevinay)	POMMIER Alexandra (L'Arbresle)	GIRARDON Aymeric (Fleurieux)	LECOANET David (Chevinay)
MC CARRON Sheila (L'Arbresle)	PONCET Laurent (Sarcey)	PONSONNAILLE Christian (Lentilly)	LAURENT-SANNA Marie-Claire (SGN)	FOURNIER Martine (Sarcey)
SEGALOV Antoine (Lentilly)		PAPOT Nicole (Lentilly)	PAULOIS Frédéric (Chevinay)	DELOIN Raphaël (Fleurieux)
PAPOT Nicole (Lentilly)		LAURENT Pierre-Jean (Sarcey)	ARNOLD Guillaume (Sourcieux)	DUDRAGNE Guillaume (Eveux)
PASCUAL Louis (Chevinay)		LEON Elvine (Fleurieux)	POLNY Eric (Lentilly)	
DENIS Liliane (Chevinay)		BENISTY Alain (Fleurieux)	DERBOUL Christian (Chevinay)	
LAROCHE Olivier (Sarcey)			PEPIN Claude (SGN)	
			PAPOT Nicole (Lentilly)	
DECHETS	INFRASTRUCTURES VOIRIE	SOLIDARITES	JEUNESSE	SANTE
Vice-Président - JB. CHERBLANC	Délégué - A. GIRARDON	Déléguée - MC. LAURENT-SANNA	Vice-Président - F. TERRISSE	Vice-Président - Y. MOLLARD
ESNAULT Paul (Dommartin)	BERRAT Jean-Louis (Dommartin)	HANRIOT Isabelle (Dommartin)	LAVET Catherine (Dommartin)	CHAUVIN Anouchka (Dommartin)
JULEA Razvan (SGN)	MARCELINO Patrice (Dommartin)	CHAVEROT Béatrice (SGN)	PIN Marjolaine (SGN)	CERTAIN Emmanuel (Savigny)
MALET Serge (Savigny)	PIN Mathieu (SGN)	CHANCELLIER Marie-Claude (Savigny)	CHANCELLIER Marie-Claude (Savigny)	BUFFELARD Mathieu (Sourcieux)
FARIOT Alain (St Julien)	DUTOIR Jean-Yves (Savigny)	MAZALLON Christine (St Julien)	GUINAL Valérie (St Julien)	CHENE Marie-Thérèse (Bully)
BESSARD Hélène (Sourcieux)	GOUTTE Freddy (St Julien)	HARDY Thierry (Sourcieux)	FRAISSINET Nicolas (Bessenay)	ER RAFIQI Magali (Courzieu)
ER RAFIQI Magali (Courzieu)	COMBY Christian (Sourcieux)	CLAIRET Aline (Bully)	GENIN Anne (Sourcieux)	GRAND Bernadette (Bessenay)
MARTIN Florence (Bully)	PERRET Jean-Yves (Bully)	ER RAFIQI Magali (Courzieu)	PICHENET Kevin (Bully)	MASCLAUX Céline (Bessenay)
BLANC Bernard (Bessenay)	GONNON Bernard (St Pierre La Palud)	BRENIER Christèle (Bessenay)	DUMAS Charlotte (Bessenay)	ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud)
MALBEC Hervé (Savigny)	BLANC Bernard (Bessenay)	SAGE Isabelle (St Pierre La Palud)	CHARLET Anne-Charlotte (St Pierre La Palud)	CHAVY Angélique (Bibost)
VIGNEROT Valentin (St Pierre La Palud)	DULAC Thierry (St Pierre La Palud)	ROZIER Valérie (Bibost)	MONCORGER Nelly (Bibost)	BOUZERA Meidhi (Sain Bel)
CHAUX Jean-Philippe (Bibost)	BONNARD Frédéric (Bibost)	BENKHETACHE Rabah (Sain Bel)	NACIRI Siham (Sain Bel)	GIROUD Marianna (Eveux)
MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)	MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)	LOPEZ Christine (Sain Bel)	BONNET Bertrand (Eveux)	LAFAY Vincent (L'Arbresle)
LIOTARD Julien (Eveux)	BILLAUD Christian (Eveux)	MOLLARD Yvan (Sain Bel)	ROSTAING-TAYARD Dominique (L'Arbresle)	CHAMPIN Sylviane (L'Arbresle)
BOUILLARD Pierre (L'Arbresle)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)	DUZERT Yoanna (Eveux)	LEFEVRE Stéphanie (L'Arbresle)	DESSAINTJEAN Mélodie (St Julien)
MAGNOLI Thierry (Lentilly)	GIULIANI Christophe (L'Arbresle)	SOQUET Pascale (L'Arbresle)	BURKHARDT Mélodie (Lentilly)	CHAVEROT Béatrice (SGN)
VIALON-NALLET Roger (Lentilly)	MAGNOLI Thierry (Lentilly)	ROSTAING-TAYARD Dominique (L'Arbresle)	MEDINA Julie (Lentilly)	KACED Valérie (Lentilly)
LECOANET David (Chevinay)	PAPOT Nicole (Lentilly)	JOUBREL Cassandre (Lentilly)	PONS Iléna (Chevinay)	GIMENEZ Caroline (Chevinay)
FERRIER Clarisse (Sarcey)	SEGALOV Antoine (Lentilly)	LEMERLE Françoise (Chevinay)	NIORT Delphine (Sarcey)	BARDOUX Mickaël (Sarcey)
PEYRE Vincent (Fleurieux)	JOLY Cédric (Chevinay)	OBRINGER Alexandra (Sarcey)	BONNET Isabelle (Fleurieux)	VERCHERE Sophie (Fleurieux)
	SUBRIN René (Sarcey)	BONNET Isabelle (Fleurieux)		
		MIRANDA Caroline (Fleurieux)		
		PAGES Joëlle (Lentilly)		

COMMERCE	MOBILITES TRANSPORTS	AGRICULTURE	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE & BIODIVERSITE & ECO CIRCULAIRE	ASSAINISSEMENT PLUVIAL
Vice-Président - O. LAROCHE	Vice-Présidente - V. CHAVEROT	Vice-Président - F. CHAVEROT	Vice-Présidente - Monique LAURENT	Vice-Président - B. GONIN
EYRIGNOUX Rachel (Dommartin)	MOURETIN Ségolène (Dommartin)	DE LA TEYSSONNIERE Hervé (Dommartin)	JARRY Karinne (Sourcieux)	BERRAT Jean-Louis (Dommartin)
MARCAUD Catherine (SGN)	PIN Mathieu (SGN)	PIN Mathieu (SGN)	PERRIER Guy (Dommartin)	THIBAUD Philippe (SGN)
DELLAC Eric (Savigny)	DUTOIR Jean-Yves (Savigny)	THIVARD Nicole (Savigny)	PEPIN Claude (SGN)	MALET Serge (Savigny)
ANTOINE Nathan (St Julien)	FARIOT Alain (St Julien)	COQUARD Nicolas (St Julien)	BRUYERE Emilie (SGN)	DUTOIR Jean-Yves (Savigny)
AUBERT Sylvain (Sourcieux)	MUELLE Yannick (Sourcieux)	FRAISSINET Nicolas (Bessenay)	COQUARD Marie-Bernadette (Savigny)	GOUTTE Freddy (St Julien)
BERNARD Charles-Henri (Bully)	BOLVY Roseline (Bully)	GRAEL Jérôme (Sourcieux)	CARRET Didier (St Julien)	DUPERRET Matthieu (Sourcieux)
LABRUNIE François (Bully)	CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)	COMBY Catherine (Bully)	DE MONTGOLFIER Ségolène (Sourcieux)	PERRET Jean-Yves (Bully)
DEVOISIN Marc (Bessenay)	GONNON Bernard (St Pierre La Palud)	CROCI David (Bessenay)	RABATEL Philippe (Bully)	DELACOTE Eric (Bessenay)
DUPOINT Philippe (Sain Bel)	CHAUSSE Jean-Claude (Bessenay)	DEVAY Florence (Bully)	BURLET Christophe (Courzieu)	MARION Laurent (Bibost)
LIOTARD Julien (Eveux)	ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud)	VIGNEROT Valentin (St Pierre La Palud)	CROCI David (Bessenay)	ROBIN Pascal (Sain Bel)
POMMIER Alexandra (L'Arbresle)	FARIOT Alexis (Bibost)	BOYER Anne-Claire (Sain Bel)	BONDOUX Thomas (St Pierre La Palud)	BOUILLARD Pierre (L'Arbresle)
MERCERON Eric (L'Arbresle)	MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel)	BILLAUD Christian (Eveux)	SAGNOL Mathieu (Bibost)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)	FATZ Tifenn (Eveux)	MELKONIAN Ludovic (L'Arbresle)	MONNET Célia (Sain Bel)	POLNY Eric (Lentilly)
PONSONNAILLE Christian (Lentilly)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)	BURLLOT Gaëlle (Lentilly)	LIOTARD Julien (Eveux)	MAGNOLI Thierry (Lentilly)
PAPOT Nicole (Lentilly)	DOUSSET LEHMAN Cécile (L'Arbresle)	THOMAS Sandrine (Chevinay)	BOUILLARD Pierre (L'Arbresle)	PAPOT Nicole (Lentilly)
ANTOINE Chrystel (Chevinay)	POLNY Eric (Lentilly)	ELSTCHINGER André (Sarcey)	MC CARRON Sheila (L'Arbresle)	PASCUAL Louis (Chevinay)
	MAGNOLI Thierry (Lentilly)	CHAMBE Olivier (Fleurieux)	FRACHISSE Yann (Lentilly)	SUBRIN René (Sarcey)
	SEGALOV Antoine (Lentilly)		THOMAS Sandrine (Chevinay)	BLANCHARD Jean-Pierre (Fleurieux)
	DERBOUL Christian (Chevinay)		PICARD Magali (Fleurieux)	DULAC Thierry (St Pierre La Palud)
	LEON Elvine (Fleurieux)			PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)
	BROSSIER Rémi (Fleurieux)			
MUTUALISATIONS PICS	COMMUNICATION	CULTURE	TOURISME	
Vice-Président - CH. BERNARD	Vice-Président - CH. BERNARD	Vice-Président - F. TERRISSE	Délégué - F. PAULOIS	
ROCHETTE Laurent (SGN)	CHAVERTOT Béatrice (SGN)	LEBOURDAIS Jeannie (SGN)	PALARD Blanche (Dommartin)	
MALET Serge (Savigny)	THIVARD Nicole (Savigny)	THIVARD Nicole (Savigny)	LE PICARD Florence (SGN)	
PROTHIERE Marjolaine (St Julien)	PROTHIERE Marjolaine (St Julien)	DESAINTJEAN Marie-Thé (St Julien)	COQUARD Bernadette (Savigny)	
DENOYEL Marie-Thérèse (Sourcieux)	PELISSIER Agathe (Sourcieux)	GRESSOT Mathilde (Sourcieux)	DESAINTJEAN Marie-Thé (St Julien)	
CHARRON Mathieu (Dommartin)	POULARD Thimoté (Bully)	COMBY Catherine (Bully)	GILLET Laure (Sourcieux)	
MALIGEAY Jacques (Bessenay)	FONTANEL Claire (Dommartin)	ER RAFIQI Magali (Courzieu)	CHAVERTOT Léa (Bully)	
SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)	POUCHOL Amélie (Sain Bel)	ROSAT Aurélie (Dommartin)	CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu)	
SAGE Christelle (Bibost)	HEAVENS Marian (Bessenay)	CHAUSSE Jean-Claude (Bessenay)	VERMEULEN Julien (Bessenay)	
DUPONT Philippe (Sain Bel)	LEGRAND Chantal (L'Arbresle)	ROSTAGNAT Annie (St Pierre La Palud)	DEVAY Florence (Bully)	
FOUILLET Alain (Sain Bel)	POMMIER Alexandra (L'Arbresle)	BONIN Claudine (Sain Bel)	PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)	
GONIN Bertrand (Eveux)	DUZERT Yoanna (Eveux)	DERUDET Véronique (Eveux)	RENFER Agnès (Sain Bel)	
MELKONIAN Ludovic (L'Arbresle)	BURKHARDT Mélodie (Lentilly)	CASILE Gonzague (L'Arbresle)	PRIBYLSKI Olga (Eveux)	
DESSEIGNET Robert (Lentilly)	ALLARD Coline (Lentilly)	POMMIER Alexandra (L'Arbresle)	LEGRAND Chantal (L'Arbresle)	
PAULOIS Frédéric (Chevinay)		VIALON-NALLET Roger (Lentilly)	CHAPOT Mathieu (Bibost)	
LAROCHE Olivier (Sarcey)		Johann RONY (Chevinay)	HETIER Guylaine (Lentilly)	
GOLFFIER Jean-Michel (Fleurieux)		NIORT Delphine (Sarcey)	LECOANET David (Chevinay)	
		CHARVIEUX Delphine (Fleurieux)	BROSSIER Rémi (Fleurieux)	
		PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)		

- Dît que les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle peuvent participer aux réunions de la commission, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2.3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SMBVA

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de ses compétences et de ses partenariats, la Communauté de Communes doit désigner des représentants qui siègeront au sein des Syndicats.

Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues, gère principalement le Contrat de bassin et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Azergues.

Le bassin versant de l'Azergues recouvre une superficie de 875 km² (447 km² en excluant le sous-bassin Brévenne-Turdine), soit un quart du département du Rhône dans lequel il est entièrement situé. Le bassin de l'Azergues (hors Brévenne-Turdine) concerne 52 communes pour une population totale de près de 54 000 habitants.

Ses missions principales sont :

- Prévenir le risque inondation
- Gérer les milieux aquatiques

Le Conseil Communautaire du 23 avril 2026 a procédé à la désignation de Hervé DE LA TEYSSONNIERE comme délégué titulaire.

Or, il s'avère nécessaire que la CCPA doive désigner également un délégué suppléant.

Le Président enregistre les candidatures comme suit :

DELEGUE SUPPLEANT

- GIRARDON Aymeric

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Complète la délibération n°156-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la CCPA au SMBVA ;
- Désigne Monsieur GIRARDON Aymeric, délégué suppléant au SMBVA ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2.4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AMF69 (ABROGATION DELIBERATION 157.26 DU 23.04.26)

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de ses compétences et de ses partenariats, la Communauté de Communes doit désigner des représentants qui siègeront au sein des Syndicats et autres.

L'AMF69 est une association apolitique qui représente les élus des différentes collectivités du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'AMF69 fonde son action autour de 5 piliers :

- Représentation des élus
- La communication
- L'information et la formation des élus
- Le conseil juridique
- La partage et la convivialité

Le Pays de L'Arbresle doit être représenté par quatre élus. Le Conseil Communautaire du 23 avril 2026 a désigné :

- **2 délégués titulaires**
 - Charles-Henri BERNARD
 - Alain THIVILLIER
- **2 délégués suppléants.**
 - Bertrand GONIN
 - Jean-Bernard CHERBLANC

Or, conformément aux statuts de l'AMF annexés à la présente délibération, la Communauté de Communes est représentée par :

- **Le Président** dans le 3^{ème} collège – Collège des Présidents des EPCI et du Président de la Métropole de Lyon (désignation de droit)
- **3 Maires** dans le 2^{ème} collège – Collège des Maires du Rhône et de la Métropole du Rhône (désignation par le Conseil Communautaire).

-
- Monsieur Le Président annonce que l'assemblée constitutive de l'AMF aura lieu le 4 juillet à 10h30 au Département du Rhône pour les membres du comité directeur afin d'élire la nouvelle présidence et le nouveau bureau.
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Abroge la délibération n°157-26 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 relative à la désignation des représentants au sein de l'AMF69 ;**
- **Désigne trois Maires dans le Collège des Maires du Rhône et de la Métropole du Rhône :**
 - **BERNARD Charles-Henri**
 - **THIVILLIER Alain**
 - **CHERBLANC Jean-Bernard**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYTRAIVAL (ABROGATION DELIBERATION 123.26 DU 23.04.26)

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de 5 représentants titulaires et de 3 suppléants au SYTRAIVAL lors du conseil du 23 avril 2026 conformément aux statuts de février 2026.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a désigné les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES

- CHERBLANC Jean-Bernard
- MALET Serge
- CHAUX Jean-Philippe
- BOUILLARD Pierre
- MAGNIN Jean-Philippe

DELEGUES SUPPLEANTS

- MAGNOLI Thierry
- CHAUSSE Jean-Claude
- DULAC Thierry

Or, une délibération du 27 février 2026 a modifié les statuts du SYTRAIVAIL et notamment la représentation des EPCI en son sein.

La CCPA aurait dû désigner 4 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n° 123.26 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 ;**

- Désigne 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Elimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), comme suit :

DELEGUES TITULAIRES

- CHERBLANC Jean-Bernard
- MALET Serge
- CHAUX Jean-Philippe
- MAGNIN Jean-Philippe

DELEGUES SUPPLEANTS

- MAGNOLI Thierry
- DULAC Thierry

- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

2.6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A AGAMY

Monsieur Le Président indique que la société AGAMY Vignobles est constituée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable, dont l'objet principal est la poursuite d'un intérêt collectif d'utilité sociale, notamment en matière de :

- Maintien et développement de l'activité viticole,
- Soutien à l'économie locale et à l'emploi agricole,
- Préservation du foncier viticole et du paysage.

Les statuts précisent que cette structure repose sur un multi-sociétariat, incluant notamment les collectivités territoriales et leurs établissements de coopération intercommunale.

Les statuts disposent que :

- Les collectivités territoriales/EPCI peuvent être associées de la SCIC ;
- Elles relèvent de la catégorie des partenaires professionnels et institutionnels incluant notamment les collectivités territoriales ;
- La gouvernance repose sur une assemblée générale composée de l'ensemble des associés, chacun disposant d'une voix.

Il en résulte que la Communauté de communes doit être représentée aux instances de la société, en particulier à l'assemblée générale.

Afin de participer aux assemblées générales, vote des résolutions, suivi de la gouvernance, la Communauté de communes doit désigner :

- Un représentant titulaire,

Considérant que cette désignation relève de la compétence du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Désigne Olivier LAROCHE, représentant de la CCPA à AGAMY VIGNOBLES ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2.7 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CIID (DELIBERATION 119.26 DU 23.04.26)

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de ses compétences en matière fiscale, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle doit constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Conformément aux dispositions des articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts, la désignation des membres de cette commission intervient à partir d'une liste de contribuables proposée par l'établissement public de coopération intercommunale au directeur régional des Finances publiques. Cette liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des commissaires appelés à siéger.

Par délibération du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a ainsi proposé une première liste composée de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants.

La liste proposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Olivier LAROCHE	Frédéric PAULOIS
Jacques MALIGEAY	Charles-Henri BERNARD
Alain THIVILLIER	Florence DEVAY
Virginie CHAVEROT	Serge MALET
Monique LAURENT	Sheila MC CARRON
Pierre-Jean ZANNETTACCI	Morgan GRIFFOND
Bertrand GONIN	Gilles PEYRICHOU
Yvan MOLLARD	Marie-Claire LAURENT-SANNA
Frédéric TERRISSE	Franck CHAVEROT
Nicole PAPOT	Philippe DUPONT

Afin de respecter les exigences réglementaires, **il convient désormais de compléter cette liste par 10 membres titulaires supplémentaires et 10 membres suppléants supplémentaires, portant ainsi à 20 le nombre de candidats titulaires et à 20 le nombre de candidats suppléants proposés à l'administration fiscale.**

Pour mémoire, les membres de la CIID doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales :
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste complète des candidats proposée au Directeur régional des Finances publiques du Rhône comprendra ainsi 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, représentant l'ensemble du territoire communautaire.

-
- Mme Sheila MC CARRON s'interroge sur la possibilité d'être membre de la commission tout en étant déjà impliqué au niveau communal. Peut-on cumuler les deux rôles ?
 - Mme Katy PEUGET précise que les sujets ne sont pas les mêmes. Au sein de la Communauté de Communes, les débats portent souvent sur la CFE des entreprises, alors qu'au niveau communal, cela concerne davantage la taxe foncière. En effet, les impositions des entreprises à la Communauté de Communes diffèrent de celles appliquées au niveau communal.
 - M. Alain THIVILLIER ajoute qu'il pourrait être judicieux de sélectionner des chefs d'entreprise, puisque ceux qui figurent sur notre liste sont imposés à la taxe foncière dans les communes, mais pas à la CFE.
 - Mme Katy PEUGET rappelle que la commune peut désigner un simple contribuable membre de la CIID.
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la liste complémentaire de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants venant compléter la liste arrêtée par délibération n° 119-26 du 23 avril 2026 ;**
- **Autorise la transmission de la liste complète des 20 titulaires et 20 suppléants au Directeur régional des Finances publiques du Rhône en vue de la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;**

Titulaires	Suppléants
Olivier LAROCHE	Frédéric PAULOIS
Jacques MALIGEAY	Charles-Henri BERNARD
Alain THIVILLIER	Florence DEVAY
Virginie CHAVEROT	Serge MALET
Monique LAURENT	Sheila MC CARRON
Pierre-Jean ZANNETTACCI	Morgan GRIFFOND
Bertrand GONIN	Gilles PEYRICHOU
Yvan MOLLARD	Marie-Claire LAURENT-SANNA
Frédéric TERRISSE	Franck CHAVEROT
Nicole PAPOT	Philippe DUPONT
Alain ROMAND	GARBIT Josiane
REGNIER Roger	DENIS Liliane
LALBERTIER Guylaine	MARCAUD Catherine
MARCOTTE Sophie	CHIRAT Florent
BENISTY Alain	GONNON Bernard
DEVOISIN Marc	MALET Serge
ALLOGNET Robert	MARTINAGE Jean
DESSEIGNET Robert	VIAL Jacques
FOUILLET Alain	GAUTHIER Jean-Claude
GUIGUON Marc	BERTHAUD Yves

- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 – PATRIMOINE

COMMANDE PUBLIQUE

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHE DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS DECHIQUETE

Monsieur Yvan MOLLARD indique que l'entreprise ABSRA SAS est titulaire du marché de fourniture de combustible bois déchiqueté, notifié le 2 juillet 2024, pour une durée de 24 mois renouvelable une fois 24 mois.

Dans le contexte international, marqué par la guerre au Moyen-Orient débutée le 28 février 2026, l'entreprise ABSRA SAS, qui transporte et livre le bois déchiqueté, fait face à une augmentation du prix des carburants (gazole et gazole non routier), qui impacte le prix de vente du bois énergie.

L'entreprise a donc sollicité la CCPA afin de prendre en charge une partie de ces hausses de prix, le contexte actuel ne lui permettant plus de tenir les prix du marché initial.

La révision annuelle des prix, prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ne permet pas en effet de couvrir l'augmentation des coûts actuels.

MONTANT DE L'INDEMNISATION

L'entreprise propose la mise en place d'un Coefficient d'Ajustement Pétrole (CAP) appliqué par tonne de bois livrée.

Le CAP est établi en prenant en compte les coûts des carburants nécessaires tout au long du process, de l'exploitation forestière jusqu'à la livraison en chaufferie.

Il est calculé à partir de la moyenne mensuelle des indices de prix CNR gazole professionnel (carburant utilisé par les poids lourds de PTAC supérieur ou égal à 7,5 tonnes, effectuant du transport routier de marchandises) et GNR (Gazole non Routier), en prenant en compte la consommation théorique de carburant dans l'ensemble du process définie par l'association Chaleur Bois Qualité + (CBQ+), association nationale des producteurs et distributeurs de produits bois.

Le CAP est ainsi établi à 4,38 € HT, augmentant le prix de la tonne de bois livré de 11,58 % (de 37,38 € à 42.21 € HT).

L'indemnisation est calculée sur la base des volumes de bois livré depuis le début de l'année 2026, avec une moyenne mensuelle de 44,27 tonnes.

Le calcul de l'indemnisation est le suivant : $4,38 \text{ €} \times 44,27 \text{ tonnes} \times 4 \text{ mois} = 775,61 \text{ €}$.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à verser une indemnité de 775,61 € à l'entreprise pour l'achat de bois pendant la période de mars à juin.

-
- M. Yvan MOLLARD précise que cette indemnité est basée sur quatre mois, de mars à juin, afin de finaliser la durée du contrat, qui sera à nouveau examiné en juillet.
Il indique que dans l'immédiat, le coût du transport est un facteur important, car l'entreprise effectue des allers-retours avec son camion. Les prix du bois sont déjà très bas, ce qui crée des difficultés pour l'entreprise, et à ce jour, aucune demande de renégociation n'a été faite.
 - M. Serge MALET demande si la CCPA a initié une ouverture à d'autres fournisseurs.
 - M. Yvan MOLLARD répond qu'il existe un risque que l'entreprise mette fin au contrat en raison de sa situation difficile, ce qui compliquerait notre approvisionnement. Cependant, l'engagement à verser une indemnité pour la période de mars à juin permet de faire face à la situation actuelle tout en prévoyant une nouvelle discussion en juillet.
 - M. Serge MALET souligne l'importance de réfléchir à d'autres fournisseurs potentiels pour éviter des problèmes futurs.
 - M. Yvan MOLLARD acquiesce et indique qu'il se renseignera auprès des services compétents.
 - Mme Sheila MC CARRON exprime son incompréhension quant à la responsabilité de la CCPA dans la compensation des difficultés dues au marché concurrentiel. Elle se demande si cela ne risque pas d'encourager d'autres fournisseurs à faire de même, ce qui pourrait poser des problèmes de concurrence déloyale. De plus, elle souligne que le calcul sur quatre mois pourrait inciter l'entreprise à revenir en hiver pour demander une nouvelle aide.
 - M. Yvan MOLLARD évoque le risque que l'entreprise cesse ses livraisons, ce qui mettrait la CCPA en difficulté. Il précise que la modification des prix peut être prévue dans les clauses des contrats. IL rappelle que le marché de fourniture de bois est tendu. On déplore actuellement, nous sommes confrontés à un manque de concurrents sur le marché, avec seulement deux entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Si la situation de l'entreprise se dégrade, il pourrait être difficile de trouver un autre fournisseur de proximité capable de livrer du bois à L'Archipel.
 - M. Morgan GRIFFOND rappelle que l'incidence financière est de 700 €.
 - M. Jacques MALIGEAY se demande si la théorie de l'imprévision est obligatoire dans les contrats publics et les collectivités et leurs établissements peuvent l'écarter comme en droit privé.
 - Mme Katy PEUGET répond que cette théorie est jurisprudentielle et que c'est le juge qui peut l'appliquer si nécessaire (en droit administratif).
 - Monsieur Le Président souligne que, bien que la question soit légitime, la CCPA est contrainte par la nécessité de chauffer L'Archipel et qu'elle n'a qu'un seul fournisseur. Bien qu'il ne soit peut-être pas enclin à annuler le contrat, il reste des incertitudes.
 - M. Yvan MOLLARD ajoute que si l'entreprise rompt le contrat, cela nous coûterait plus de 700 €, et trouver un autre fournisseur serait complexe.

Le Conseil Communautaire, avec 44 voix pour et 1 voix contre (MC CARRON Sheila),

- **Autoriser le Président à verser à l'entreprise une indemnité de 775,61 € HT pour l'achat de bois sur la période de mars à juin 2026 sur la base des coûts présentés ci-dessus ;**
- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget général – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL & DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur Le Président indique que le 10 décembre 2026 se tiendront les scrutins des élections professionnelles dans les instances de dialogue social de la fonction publique territoriale.

Les collectivités et établissements disposant de 50 agents ou plus au 1^{er} janvier 2026 doivent créer leur propre Comité Social Territorial (CST) et devront assurer les élections.

Le CST est consulté sur :

- ☐ Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- ☐ Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- ☐ Le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- ☐ Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- ☐ Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- ☐ Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- ☐ Les plans de formations ;
- ☐ La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- ☐ Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- ☐ Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- ☐ Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'administration, membres du Comité social territorial ainsi que les modalités de recueil des avis de ces instances.

Il est également proposé de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances.

1. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité social territorial (CST)

Au 1^{er} janvier 2026, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la CCPA se situe dans la tranche des collectivités de 50 à 199 agents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel de 4. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Président de la CCPA parmi les élus de l'assemblée délibérante. Quatre suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé que la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} janvier 2026.

2. Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Cette formation spécialisée du comité peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque les risques professionnels le justifient.

Il est proposé de ne pas instituer de formation spécialisée.

3. Modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial (CST)

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point de l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En outre, lorsqu'une question est soumise au comité, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours.

La nouvelle convocation est adressée dans un délai minimal de 8 jours aux membres du CST.

Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de cette instance qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée un Comité Social Territorial local.**
- **Fixe, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4.**
- **Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4.**
- **Fixe pour chacun des deux collèges le nombre de suppléants à 4.**
- **Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**
- **Fixe le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de la collectivité selon le respect de la part respective de femmes et d'hommes représentée au sein du Comité social territorial sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026.**
- **Confirme les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les modalités énoncées ci-dessus.**
- **N'institue pas une formation spécialisée au sein du Comité social territorial**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.2 - RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES 2025 & PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES 2026/2027

Monsieur Le Président indique que la loi impose à la CCPA de produire deux documents sur l'égalité hommes femmes :

- un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle hommes femmes. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.
- un plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes femmes. Ce plan doit être voté chaque année mais il peut être pluriannuel.

Il est proposé de regrouper dans un seul document : le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité hommes femmes et le plan d'action 2026- 2027 pour l'égalité professionnelle.

Le rapport doit être révisé chaque année, sur la base des données du rapport social unique.

Les actions du plan d'action seront évaluées et réajustées en fonction de l'évolution de ce baromètre sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce document regroupe :

- Partie 1 : Rapport sur l'égalité hommes femmes au sein de la CCPA.
- Partie 2 : Le plan d'action :
Partie 2.1 : un premier tableau récapitule le plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes femmes, autour de 4 axes obligatoires :
 - Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
 - Garantir l'égal accès aux corps, grades et emplois ;
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Partie 2.2 : Elle récapitule le plan d'action en termes de politiques publiques portées par la CCPA et favorisant l'égalité hommes femmes : jeunesse, insertion, développement économique, subventions aux associations...
- Partie 2.3 : Elle recense les différentes lois et étapes marquantes dans l'égalité hommes femmes, et les définitions des notions s'y rattachant.

-
- Monsieur le Président souligne que la démarche est plutôt exemplaire, car elle reflète une mixité paritaire presque totale, sans aucune discrimination liée au sexe, aux salaires... Il propose donc d'approuver le plan d'actions.
 - Mme Sheila MC CARRON indique avoir lu le rapport qu'elle a trouvé très intéressant et souligne quelques points de vigilance dans le rapport :
 - A la page 7, elle note que les femmes à la CCPA sont en situation de précarité plus élevée que les hommes, avec un nombre de titulaires inférieur et une proportion plus importante de CDD. Elle s'interroge sur les raisons de cette disparité.
 - A la page 13, elle estime que la prise en compte de la maternité dans le calcul du taux d'absentéisme est potentiellement discriminante. Elle suggère qu'il serait pertinent de fournir des chiffres différenciés.
 - A la page 15, elle constate que les écarts de rémunération défavorables aux femmes sont considérables. Elle avait d'abord pensé que cela était dû à une plus grande proportion de temps partiel, mais elle réalise que les chiffres sont déjà ramenés à l'équivalent temps plein.
 - Mme Marie-Claire LAURENT-SANNA précise que, concernant l'absentéisme, la définition légale comprend également les aspects liés à la maternité. Elle souligne que le taux d'absentéisme à la CCPA n'est pas très élevé. Elle ajoute que l'interprétation des pourcentages peut être trompeuse ; en effet, deux cas sur un pourcentage peuvent sembler significatifs, alors qu'en réalité, cela ne l'est pas. C'est pourquoi elle n'a pas jugé nécessaire de mettre en avant cet aspect.
 - Monsieur le Président souligne que pour analyser les écarts de rémunération, il est important d'examiner les salaires à catégorie et à grade égaux.
 - Mme Marie-Claire LAURENT-SANNA ajoute qu'il convient de prendre également en compte les considérations d'ancienneté et la comparaison entre différentes fonctions. Elle note que les montants sont souvent basés sur un nombre restreint de catégories. Dans la catégorie A, le personnel est limité, contrairement à la catégorie C, qui compte un plus grand nombre d'agents. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a discrimination, mais cela reflète aussi le parcours de carrière qui est souvent très individuel.
 - Mme Sheila MC CARRON souligne que les chiffres, tels qu'ils sont présentés, soulèvent des interrogations, ce qui l'a amené à demander des éclaircissements.
Elle remercie Mme LAURENT-SANNA pour la présentation de ce rapport.
 - Monsieur le Président ajoute qu'il y a un écart significatif au niveau des salaires dans les techniques, avec un salaire moyen de 55 000 € pour certains postes, contre 39 000 € pour les femmes. Il estime que l'âge pourrait également jouer un rôle, car il y a beaucoup de jeunes femmes dans les postes techniques, tandis que les cadres masculins sont généralement plus âgés. Il pense que ces facteurs influencent les disparités salariales. En fin de compte, il note que les écarts observés sont de l'ordre de 2 500 à 3 000 € par an, ce qui est bien inférieur aux écarts de 30 % souvent constatés dans le secteur privé.
-

Après avis du CST,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle 2025,
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

5 – SPORTS

5.1 - CREATION DES TARIFS AU SEMESTRES A L'ARCHIPEL COURS SPORT BIEN-ETRE

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les activités Sport Santé historiquement gérées par l'Aquatic Club ont été reprises par l'Archipel en septembre 2025. Ces intégrations ont permis d'étoffer l'offre santé/bien-être de la CCPA.

Pour rappel, l'activité aquasanté se déroule le jeudi de 16h à 17h dans le bassin ludique en période scolaire. Il y a 12 adultes maximum dans le groupe, encadrés par un titulaire d'une licence APA et d'un surveillant. Le créneau est donc ouvert à des personnes avec ou sans prescription médicale, orienté par la Maison Sport Santé. Le tarif actuel est de 230€ par an.

L'activité Covadys, mise en place en lien avec l'association COVADYS, se déroule dans le bassin ludique sur 2 créneaux entre 12h15 et 14h le samedi en période scolaire. Le public cible sont les jeunes adhérents de l'association porteur de troubles DYS. Elle est encadrée par une psychomotricienne (rémunérée par Covadys), une licence APA et un surveillant pris en charge par l'ACPA. Le tarif actuel est de 210€ par an.

Les tarifs votés au conseil communautaire du 10 juillet 2025 n'ont concerné que les prestations à l'année.

- Tarif annuel enfant : 210 € TTC
- Tarif annuel adulte : 230 € TTC

Afin de prendre en compte les spécificités des publics et pour harmoniser l'offre (annuel et semestre) de tous les cours proposés à l'Archipel, il est proposé de créer des tarifs au semestre. Le même mode de calcul de tarifs est appliqué que pour les autres activités de l'Archipel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte la tarification Sport bien-être santé/handicap au semestre à l'Archipel suivante :
 - Tarif semestre enfant : 120 € TTC
 - Tarif semestre adulte : 132 € TTC
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

5.2 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAJES POUR LA MAISON SPORT SANTE

Monsieur Yvan MOLLARD indique que fruit d'une étroite collaboration, dès l'origine du projet entre la CCPA, l'hôpital de L'Arbresle, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais, le DAHLIR ainsi que des clubs sportifs locaux représentés à présent par l'association Activité Physique pour Tous du Pays de L'Arbresle, la Maison Sport Santé est portée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Fortement impliquée dans le développement du sport (à travers la création et la gestion de nombreux équipements sportifs), la CCPA porte également une compétence solidarité visant à soutenir des actions en direction des publics les plus fragiles du territoire.

La Maison sport santé s'appuie donc sur un réseau partenarial fort, avec en premier lieu ses membres fondateurs cités précédemment.

La CCPA a été reconnue Maison Sport Santé en 2022.

Cette reconnaissance, issue d'un travail partenarial (CPTS, Hôpital de L'Arbresle, Association Activité Physique pour Tous, Clubs Sportifs, Educateurs APA (Activité Physique Adaptée)) a pour objectif d'accompagner le territoire dans le développement d'une offre d'activités sportives adaptées aux publics les plus éloignés de la pratique soit pour des raisons médicales soit pour des raisons personnelles qui nécessitent une reprise progressive et accompagnée.

De nouveaux partenaires ont pu être intégrés dans le fonctionnement ou le financement de la Maison Sport Santé, le **REPPPOP** pour la partie jeunes en situation d'obésité, la **CPAM** pour la signature d'une convention de financement des séances d'APA ou encore en 2026, la **Conférence des Financeurs du Département du Rhône** pour l'accompagnement sur le dispositif du plan antichute.

Ses objectifs stratégiques sont de :

- Permettre une meilleure connaissance et accessibilité à la pratique sport santé et sport bien-être sur le territoire de la CCPA
- Mailler l'offre de Sport bien-être déjà proposée par les clubs sportifs du territoire
- Structurer l'offre sport santé et sport bien-être sur le territoire
- Mettre en lien les professionnels de santé, déjà organisés en communauté, et les clubs sportifs du territoire et tous les acteurs du territoire

Ses objectifs opérationnels sont de :

- Sensibiliser des professionnels de santé du territoire au sport santé
- Sensibiliser tous les acteurs entreprise, association d'insertion, emploi au sport santé et sport bien-être
- Proposer des formations en direction des clubs sportifs du territoire afin de leur permettre la mise en place d'une offre dans la continuité des ateliers de la MSS
- Informer et sensibiliser le public au sport santé et sport bien-être

Les publics ciblés :

Une attention particulière sera portée aux personnes âgées et aux personnes en Affection Longue Durée / maladie chronique, mais il est important de noter que tous les publics éloignés de l'activité physique sont acceptés (homme/femme, jeune/senior...).

Au-delà de recenser l'offre sportive du territoire au sens large, la Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle propose une offre *Sport Santé* au travers de divers Pass permettant de répondre à la demande et aux attentes d'un public éloigné de l'activité physique et souffrant de limitations ne lui permettant pas la reprise immédiate d'une pratique classique en club.

La Maison Sport Santé du Pays de L'Arbresle tente de développer des parcours, des partenariats ou des axes de travail répondant aux enjeux de notre société actuelle. L'obésité infantile, par exemple, est une pathologie à accompagner en priorité.

Les missions de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sont :

- Être l'interlocuteur privilégié des financeurs et partenaires institutionnels
- Assurer le suivi administratif et financier global de la Maison Sport Santé, via notamment son service des Sports.
- **Répondre pour le compte des co-pilotes aux appels à projets permettant de mettre en œuvre les projets définis dans le cadre de la Maison Sport Santé.**
- Organiser un premier niveau d'information au grand public
- Mettre en place et assurer le suivi des Pass' Découverte sur l'Archipel
- Fournir un appui dans la conception de documents de communication, via son service communication
- Piloter et mettre à jour un site internet grand public pour la Maison Sport Santé
- Piloter et coordonner l'utilisation de MONSISRA

Fonctionnement MSS 2026	RECETTES	DEPENSES
Recettes adhérents	20 000,00 €	
Subvention DRAJES	15 000,00 €	
Subvention CPTS	4 500,00 €	
Subvention DAHLIR	300,00 €	
Subvention Conférence des financeurs Département	5 000,00 €	
Subvention CCPA	30 000,00 €	
Communication		1 500,00 €
Prestations de service		36 800,00 €
Rémunération agents APA CCPA		1 000,00 €
Rémunération agents administratif CCPA		35 000,00 €
Alimentation et documentation		500,00 €
SOUS-TOTAL	74 800,00 €	74 800,00 €
Valorisation mise à disposition salle Hôpital	8 000,00 €	8 000,00 €
Valorisation mise à disposition salles CCPA	8 877,00 €	8 877,00 €
Valorisation mise à disposition salles L'Arbresle	2 980,00 €	2 980,00 €
TOTAL	94 657,00 €	94 657,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise le Président à solliciter une subvention de la DRAJES pour le financement de la Maison Sport Santé et signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 74 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

6 – AGRICULTURE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ARBRESLE PORTES SUD DU BEAUJOLAIS » POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2026 DE « ROSE NUITS D'ÉTÉ »

Monsieur Franck CHAVEROT indique que :

1. Contexte et demande

L'association « L'Arbresle Portes Sud du Beaujolais » sollicite la Communauté de Communes au titre du règlement d'attribution des aides agricoles, afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de l'événement « Rosé Nuits d'Été ».

La première édition s'est tenue le 11 juillet 2025, place Sapéon à L'Arbresle, en partenariat avec :

- 6 viticulteurs indépendants du Pays de L'Arbresle,
- La Cave AGAMY,
- La Commune de L'Arbresle,
- L'Association des commerçants.

Cette action est inscrite dans la stratégie agricole, Axe 3 - Soutien aux Filières.

2. Bilan de l'édition 2025

Cette première édition a rencontré un vif succès :

- Pour les viticulteurs : une mise en valeur qualitative de leurs productions et une rencontre directe avec le public dans un cadre convivial ;

- Pour le public : une forte participation et une satisfaction exprimée quant à l'ambiance proposée (animation musicale, restauration locale, convivialité) ;
- Pour le territoire : une mobilisation réussie des partenaires locaux et un renforcement de la dynamique collective.

3. Perspectives 2026

Au regard de ce bilan positif et de l'adhésion des producteurs, une nouvelle édition est envisagée en 2026.

Les objectifs pour cette deuxième édition sont :

- une anticipation et une coordination renforcées entre partenaires ;
- une montée en qualité de l'événement ;
- une valorisation accrue des viticulteurs du territoire.

Un viticulteur supplémentaire rejoint l'initiative, permettant désormais de rassembler la quasi-totalité des viticulteurs du territoire au sein de cette manifestation.

4. Proposition de soutien financier

La Commission Agriculture propose d'accompagner financièrement cet événement, considérant qu'il contribue :

- à la promotion des productions viticoles locales,
- au soutien des exploitations du territoire,
- à l'attractivité et à l'animation économique locale.

Le besoin prévisionnel présenté par l'association s'élève à 3 100 €, correspondant notamment aux dépenses suivantes :

- prestation musicale,
- location d'un camion frigorifique,
- achat de matériel de décoration,
- communication.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 3 100 €, afin de permettre l'organisation de l'édition 2026.

-
- M. Franck CHAVEROT précise que cette édition 2026 aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 avec la participation des viticulteurs, l'association des commerçants et la commune de L'Arbresle.
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 3 100 € à l'association « L'Arbresle Portes Sud du Beaujolais » pour l'organisation de l'édition 2026 de l'événement « Rosé Nuits d'Été » ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 – DECHETS

7.1 - EXONERATION DE LA TEOM DU PROFESSIONNEL GIFI POUR L'ANNEE 2027

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le professionnel Gifi a formulé, par l'intermédiaire d'un courrier recommandé une demande d'exonération total de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2027. Il convient de préciser que cette société a mandaté une entreprise privée pour la gestion de l'enlèvement et du retraitement de leurs déchets et qu'elle ne fait pas appel au service de collecte public proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III-2bis du Code Général des Impôts, il est stipulé que de telles demandes doivent être examinées et décidées en conseil communautaire.

L'application cohérente de la TEOM à tous les usagers, y compris les professionnels, est essentielle pour maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets. Les recettes issues de cette taxe sont indispensables pour le bon fonctionnement et l'amélioration des infrastructures de collecte et de traitement des déchets sur le territoire. Accorder une exonération à un professionnel pourrait établir un précédent et inciter d'autres entreprises à faire des demandes similaires, mettant ainsi en péril la viabilité économique du service public.

De plus, dans le cadre de la suppression de l'exonération de la TEOM, mise en œuvre par la CCPA, pour l'ensemble des usagers du territoire depuis plusieurs années, il est proposé au conseil de ne pas donner suite à la demande formulée par GIFI.

A titre indicatif, la TEOM pour cette entreprise s'élève à 3 494 € (valeur 2025).

Par conséquent, il est dans l'intérêt de la collectivité de refuser cette demande d'exonération afin de préserver l'intégrité du système de gestion des déchets. Il est à préciser qu'aucun professionnel ne pourra bénéficier d'une exonération de sa TEOM pour l'année 2027.

- Mme Sheila MC CARRON demande pourquoi GIFI demande une exonération alors que le magasin est fermé.
- Monsieur le Président indique que cela est lié à un calcul au 1^{er} janvier 2026 payable normalement en 2027.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Refuse la demande d'exonération de la TEOM formulée par le professionnel GIFI pour l'année 2027.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7.2 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS DE L'ARBRESLE

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le règlement intérieur des déchèteries communautaires de la CCPA nécessite plusieurs ajustements afin d'intégrer, d'une part, les évolutions réglementaires de 2025 relatives aux alertes canicule ou « épisodes de chaleur intense » et, d'autre part, des adaptations liées à la mise en place ou à la suppression de certaines filières de valorisation.

1. Prise en compte des obligations réglementaires liées à la chaleur :

Conformément au décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des salariés face aux risques liés à la chaleur, la CCPA a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Recours à des procédés de travail limitant l'exposition à la chaleur ;
- Aménagement des lieux et des postes de travail ;
- Adaptation de l'organisation du travail, notamment des horaires, afin de réduire la durée et l'intensité d'exposition (avec possibilité de périodes de repos) ;
- Mise en place de moyens techniques visant à limiter le rayonnement solaire et l'accumulation de chaleur (pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs, etc.) ;
- Mise à disposition d'une quantité accrue d'eau potable fraîche ;
- Choix d'équipements de travail permettant de maintenir une température corporelle stable ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés ;
- Information et formation des agents sur les conduites à tenir en cas de forte chaleur et sur l'utilisation des équipements.

Un arrêté du 27 mai 2025 complète ce dispositif en définissant les seuils de vigilance météorologique établis par Météo-France :

- **Vigilance verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- **Vigilance jaune** : pic de chaleur sur une durée de 1 à 2 jours ;
- **Vigilance orange** : épisode de canicule durable présentant un risque sanitaire ;
- **Vigilance rouge** : canicule extrême avec impacts sanitaires majeurs et possibles perturbations de la continuité d'activité.

Un « épisode de chaleur intense » correspond aux niveaux de vigilance jaune, orange ou rouge.

Afin de se conformer à ces dispositions, protéger le personnel d'exploitation et les usagers, les horaires des déchèteries ont été adaptés lors des épisodes caniculaires de l'été 2025, sans difficulté particulière pour ces derniers, qui ont compris le caractère exceptionnel de ces mesures et leur nécessité pour préserver la santé de tous.

En conséquence, il est proposé d'intégrer un **nouveau paragraphe « 5.1 – Horaires en cas d'alerte canicule »**, rédigé comme suit :

« En cas d'alerte canicule de niveau orange ou rouge, les horaires des déchèteries sont adaptés afin de préserver la santé des agents et des usagers :

- *Fleurieux-sur-L'Arbresle :*
 - *Du lundi au vendredi : 7h30–13h30 ;*
 - *Samedi : 7h30–14h30 en continu ;*
- *Courzieu :*
 - *Du lundi au vendredi : 7h30–13h30 ;*
 - *Samedi : 7h30–14h30 en continu.*

Lorsque la journée débute en alerte canicule, ces horaires s'appliquent pour l'ensemble de la journée, même en cas de levée de l'alerte en cours de journée. Les jours de fermeture restent inchangés. En dehors des périodes d'alerte orange ou rouge, les horaires habituels s'appliquent. »

2. Évolutions des filières de collecte et traitement des déchets

a) Collecte des bouteilles de protoxyde d'azote

Une collecte spécifique des bouteilles de protoxyde d'azote a été mise en place à la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle, à la demande du syndicat de traitement SYTRAIVAL, auquel la CCPA adhère.

Ces déchets, lorsqu'ils sont jetés dans les ordures ménagères, peuvent provoquer des explosions dans les fours de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, entraînant des dommages importants et des arrêts d'exploitation.

La configuration de la déchèterie de Courzieu ne permet pas leur stockage sécurisé.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 4.1 « Déchets acceptés » :

« Protoxyde d'azote : accepté uniquement à la déchèterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle »

b) Suppression de la collecte des capsules Nespresso

Les capsules de café de type Nespresso étant désormais acceptées dans le bac de tri, il est proposé de les retirer de la liste des déchets acceptés à l'article 4.1.

c) Interdiction des bois de classe C

Les bois de classe C (bois traités avec des produits chimiques dangereux : poteaux électriques et télégraphiques, traverses de chemin de fer, etc.) ne peuvent être ni valorisés ni acceptés en déchèterie, conformément aux arrêtés d'exploitation de ces dernières. De plus, ces bois ne peuvent être traités que dans des installations spécialisées très coûteuses.

Il est proposé d'ajouter à l'article 4.3 « Déchets refusés » : « Bois de classe C ».

3. Ajustements rédactionnels :

- **Article 6.3 – Modalités d'accès des usagers** : remplacement de « de plus » par « à partir de » concernant les remorques ;
- **Article 6.4 – Cas des professionnels** :
 - Remplacement de la phrase « Les tarifs sont fixés par l'entreprise qui exploite le site » par : « Les professionnels règlent leurs dépôts selon les modalités et tarifs en vigueur. »
 - Suppression de la mention relative à la plateforme de compostage de Fleurieux-sur-L'Arbresle, afin de ne pas désigner un prestataire spécifique (Cela peut fausser la concurrence).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires du Pays de L'Arbresle annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ledit règlement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – HABITAT

8.1 - POLITIQUE DE L'HABITAT - SUBVENTION ET PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT -HABITAT ET HUMANISME - 9 RUE DES TANNERIES A LENTILLY

Monsieur Jacques MALIGEAY indique que la commune de Lentilly, soumise à la loi SRU, a engagé en partenariat avec le mouvement Habitat et Humanisme, un projet de création de logements sociaux dans le bâtiment de la cure dont elle est propriétaire.

La Foncière d'Habitat et Humanisme est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion. Elle a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination de personnes en difficulté en lien avec les agences immobilières sociales du Mouvement Habitat et Humanisme.

Pour la réalisation de ce programme de logements sociaux, la commune mettra à disposition le bien au moyen d'un bail à réhabilitation pour une durée de 50 ans.

Habitat et Humanisme assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation / création de logements et ensuite la gestion locative.

Quatre logements PLAI seront créés aux 1^{er} étage et combles :

T2	R+1	46.36 m ²
T3	R+1	62.69 m ²
T2	R+2	26,19 m ²
T2	R+2	31,10 m ²

Le plan de financement de l'opération fait apparaître un coût total de 463 838 € (montant indiqué sur l'agrément de l'Etat), dont 35 % est financé en fonds propres.

Les logements étant agréés en PLAI, Habitat et Humanisme bénéficie de subventions de l'Etat (102 000 €) et d'un prêt de la Banque des Territoire.

Afin d'assurer la réalisation du projet, Habitat et Humanisme sollicite de la commune de Lentilly et de la CCPA une subvention ainsi que la garantie de l'emprunt.

- S'agissant de la demande de subvention

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit le soutien à la production de logements en PLAI par l'attribution d'une subvention de 5 % du prix de revient TTC.

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes est de 23 191.90 € pour les 4 logements en PLAI.

- S'agissant de la demande de garantie de l'emprunt

En 2021, la Communauté de Communes avait modifié son règlement d'attribution des garanties d'emprunt notamment en vue de l'adapter au dispositif d'appels à projets annuels du Département.

Ce nouveau règlement avait conforté le principe de co-garantie avec :

- l'obligation pour les bailleurs de solliciter en premier lieu le Département
- le plafonnement du taux de garantie de la CCPA à celui apporté par de la commune

Néanmoins, les spécificités du projet (Taille du projet, modalités de contractualisation : bail à réhabilitation avec une commune) et de l'opérateur portant le projet (opérateur associatif : Habitat et Humanisme) impliquent une temporalité peu adaptée au principe de l'appel à projets du Département (Dépôt des demandes au 1^{er} trimestre N, accord de principe au dernier trimestre de l'année N permettant une délibération au 1^{er} trimestre année N+1).

Ainsi, il est proposé que la CCPA donne un accord de principe pour la garantie de l'emprunt :

- avec la répartition des quotités suivantes : 50 % Commune et 50 % CCPA
- pour un prêt à garantir d'un montant d'environ 75 181 €.

En contrepartie de la subvention et de la garantie d'emprunt, un droit de réservation pour 1 logement est accordé à la CCPA. Cet engagement est repris dans la convention de réservation.

La commune bénéficiera, elle, d'un droit de réservation de deux logements et l'Etat d'un logement. Cet engagement est repris dans la convention de réservation.

- Mme Nicole PAPOT indique qu'elle votera contre. En effet, elle s'est toujours opposée à ce projet sur la commune de Lentilly et souhaite maintenir sa position.

Le Conseil Communautaire, 44 voix pour et 1 voix contre (PAPOT Nicole),

- Approuver l'attribution d'une subvention de 23 191.90 € à HABITAT ET HUMANISME conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour le bâtiment de la Cure à Lentilly ;
- Approuver le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, sous réserve de sollicitation d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;
- Autoriser le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la demande de versement et ses avenants ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement – chapitre 20 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

8.2 - ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR LE PROGRAMME CHEMIN DU PUIS A FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

Monsieur Jacques MALIGEAY indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

Ces garanties sont accordées aux organismes de logements sociaux pour des prêts PLAI, PLUS et PLS pour des opérations neuves, comme pour des opérations, d'amélioration et réhabilitation mais également d'acquisition ou d'achat en l'état futur d'achèvement.

Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite auprès de la Communauté de Commune un accord de principe pour la garantie des emprunts nécessaires à une opération d'acquisition sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle. La demande porte sur l'acquisition de deux maisons individuelles T4 auprès de la société LLOGIR pour un montant de prêts à garantir de 399 654 €. La répartition des garanties d'emprunt serait la suivante :

- 50 % Département
- 25 % Commune
- 25 % CCPA.

Compte tenu des dispositions du CCH, prévoyant que la réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt seules ne peut excéder 20% du programme (répartis également sur un principe de 50/25/25), il ne pourra être prévu de convention de réservation pour ce programme en raison de sa taille (2 logements).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25%, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;
- Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour accorder la garantie d'emprunt ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

9 – MOBILITES

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS « MOBILITÉS ACTIVES » AVEC LA COMMUNE D'ÉVEUX

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a voté la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes souhaitant créer ou améliorer des aménagements destinés à favoriser les déplacements en modes actifs.

Le fonds de concours subventionne les projets à hauteur de 50% avec une aide plafonnée à 7500€ par commune et par an.

L'enveloppe budgétaire 2026 dédiée au fonds de concours mobilité active est de 55 000 €.

La commune de Eveux sollicite le fonds de concours pour créer un aménagement permettant de sécuriser la traversée piétonne au croisement de la RD19, du chemin des Rombières et de l'allée des 3 étangs.

Il est proposé d'attribuer 7 500 € à la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Octroie un fonds de concours de 7 500 € à la commune d'Eveux pour la réalisation d'un aménagement permettant de sécuriser la traversée piétonne au croisement de la RD19, du chemin des Rombières et de l'allée des 3 étangs ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de fonds de concours « Mobilité Active » avec la commune d'Eveux annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 – PETITE ENFANCE & PARENTALITE

DEMANDE DE SUBVENTION FOND NATIONAL PARENTALITE (EX REAAP) POUR LE PRINTEMPS DES FAMILLES

Madame Marie-Claire LAURENT-SANNA indique que le Printemps des Familles est un évènement porté par la CCPA, chaque année, depuis 2022.

Dans le cadre du Conseil Local de la Parentalité, il propose des activités à destination des familles du territoire, pour différents publics : jeunes enfants, enfants, adolescents, parents et grands-parents. Cette année, il a eu lieu du 14 mars au 04 avril, dans divers lieux du territoire.

Plusieurs partenaires proposent ou coconstruisent des animations : EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant), LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), CDESS (Centre Départemental de Santé et d'Éducation Sexuelle), Collectif de Prévention, associations... Outre la coordination de l'ensemble et l'animation de quelques activités, la CCPA participe aussi via les RPE (Relais Petite Enfance) et le PIJ (Point Information Jeunesse).

Au total 27 animations sont proposées : ateliers, spectacle, conférence, temps d'échange... Une grande majorité de ces animations sont proposées gratuitement au public grâce au financement de la CCPA et de ses partenaires, ainsi que le soutien des municipalités qui accueillent l'évènement.

Le printemps des familles met en lumière les associations et services du territoire en direction des familles : il permet à la population de mieux connaître les ressources à sa disposition pour avancer dans la parentalité.

Un bilan global, quantitatif et qualitatif est prévu avec l'ensemble des partenaires engagés début juin.

Le coût prévisionnel de l'opération pour la CCPA est de 2 862 € TTC.

Le Fond National Parentalité (FNP) de la CAF remplace l'ancien REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Il vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale.

Le FNP est le levier permettant le financement d'actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs, sur les territoires en lien avec Conventions Territoriales Globales (CTG). La CCPA étant signataire d'une CTG avec la CAF du Rhône, elle peut prétendre à un financement du FNP pour ses actions en soutien à la parentalité.

Il est proposé de demander un financement à hauteur de 2 289 €, soit 80 % des dépenses totales (plafond FNP).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Animations	2 662 €	Subvention FNP	2 289 €
Alimentation	200 €	Financement CCPA	573 €
Total	2 862 €	Total	2 862 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à solliciter une subvention Fond National Parentalité à hauteur de 2 289 € et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 – ASSAINISSEMENT

11.1 - CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – NOUVELLE STATION D'EPURATION CCPA – COMMUNE DE BIBOST

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCPA doit construire, sur la parcelle section B n°516, une nouvelle station de traitement des eaux usées pour la commune de Bibost de 330 équivalents habitants. Dans ce cadre, la CCPA a déposé une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 069 022 26 00007.

Le coût des raccordements du réseau public réalisé dans le cadre d'une opération d'urbanisme est supporté par la commune, sauf exceptions strictement prévues par la loi.

Cependant, le Maire peut imputer au Pétitionnaire tout ou partie du coût des travaux via une des participations visées aux articles L 332-8, L 332-11-1 et L 332-11-3 du code l'urbanisme. Ce dispositif de financement figure explicitement sur l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Pour l'alimentation électrique, le réseau public nécessite la construction d'une extension du réseau électrique.

Le SYDER a adressé le devis du financement des travaux à la mairie de Bibost en date du 20/04/2026. Les montants liés à l'opération d'extension figurent dans la présente convention.

Il est précisé que les montants estimatifs annoncés ci-après sont susceptibles d'être revus en fonction des actualisations du barème de raccordement et des éventuelles difficultés dans l'obtention des conventions pour servitudes de passage.

La convention fixe les engagements respectifs de la CCPA et de la Commune de Bibost :

- **Opération « Extension du réseau »**

La commune de Bibost s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics prévus pour un montant estimatif qui s'élève à **32 542.80 € TTC** : extension du réseau électrique public d'une longueur de 234 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

La CCPA s'engage à verser à la commune de Bibost la somme de **19 525.68 €TTC** correspondant à la participation exigible pour le financement des travaux d'établissement de l'opération d'extension après abattement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la convention financière avec la commune de Bibost pour la réalisation et la prise en charge des travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune ;
- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif, APCP 2003 Opération 304-2 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11.2 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{EME} PROGRAMME MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES VERCHERES – COMMUNE DE DOMMARTIN

Monsieur Bertrand GONIN indique que

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) exerce la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, elle est soumise à l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_12_23_C177 du 23 décembre 2020, qui impose la mise en conformité du système d'assainissement du centre-bourg de Dommartin, dont les réseaux et ouvrages ne répondent plus aux exigences réglementaires.

Afin de satisfaire à ces obligations, la CCPA a engagé, depuis 2020, un programme de travaux visant notamment à :

- séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- améliorer la gestion hydraulique ;
- réduire les risques de pollution et d'inondation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un ouvrage de stockage et de régulation des eaux pluviales sous la forme d'un bassin de rétention d'une capacité d'environ 2 400 m³, destiné à limiter les risques d'inondation en aval. Cette partie du projet fait actuellement l'objet d'une DUP, engagée en mars dernier par la CCPA.

Par ailleurs, plusieurs secteurs du bourg sont concernés par des travaux de mise en séparatif des réseaux, parmi lesquels figure le lotissement « Les Verchères ». Les travaux prévus comprennent notamment la création d'un réseau d'eaux usées séparatif ainsi que la pose des boîtes de branchement pour les colotis. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études SAFEGE SAS.

Le coût global de l'opération s'élève à **500 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	150 000 € HT	30 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	350 000 € HT	70 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux du lotissement « Les Verchères » sur la commune de Dommartin ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et au budget annexe Assainissement – chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.



ABATTOIR St Romain de Popey

- Mme Sheila MC CARRON indique que la COR a récemment acquis des parts dans la nouvelle SCIC de la Société SECAT, qui gère l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, actuellement en redressement judiciaire. Elle suggère que la CCPA envisage de faire de même, car ce bâtiment est essentiel pour le territoire.

- M. Franck CHAVEROT informe que des difficultés ont été signalées concernant l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, géré par la société SECAT, qui est en redressement judiciaire depuis mai. Il souligne l'urgence de la situation, car il est essentiel de pérenniser cet outil, important non seulement pour les filières agricoles, mais aussi pour l'artisanat et les bouchers.

Il indique que la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec la COR et la Chambre des Métiers, s'est emparée du dossier pour trouver une solution, surtout après l'audience au tribunal du 07 mai 2026. Un report a été accordé jusqu'au 11 juin pour explorer des options permettant de présenter une structure au tribunal, afin d'obtenir l'autorisation de continuer l'activité.

Il indique que l'idée serait de créer une société coopérative qui regrouperait les usagers, notamment agriculteurs et bouchers, tout en associant les collectivités, les instances para professionnelles, ainsi que les salariés. La création de cette structure est en cours, avec une sollicitation des Communautés de Communes.

Il précise que cette structure devra avoir une répartition du capital de 50 % entre les usagers et 50 % entre les collectivités. Ces dernières devront s'engager en fonction des filières agricoles et bouchères. Les souscriptions sont déjà en cours du côté des usagers.

En fonction des engagements financiers des collectivités, certaines ont déjà exprimé des montants précis. Lors d'une réunion, il a été proposé un engagement à minima de 5 000 €, correspondant à 50 parts de 100 € chacune.

M. CHAVEROT souligne qu'il est nécessaire d'attendre pour connaître le montant des engagements de la profession, afin d'ajuster les contributions de toutes les collectivités. Une fois que la Chambre d'Agriculture fournira des informations précises, il sera possible de définir la position de chacun.

Il précise qu'un engagement de principe a déjà été acté par la CCPA, par le biais d'un courrier adressé à la Chambre d'Agriculture, pour son soutien à ce projet.

- Monsieur le Président souligne qu'une majorité des EPCI soutient ce projet. Il mentionne qu'il reste à définir le montant et à s'assurer qu'un plan de redressement cohérent et structurant soit mis en place pour éviter de rencontrer à nouveau les mêmes difficultés l'année prochaine. Il précise que l'investissement initial serait de 200 000 €.
- Madame Sheila MC CARRON souligne l'importance de ce projet, en rappelant qu'il s'agit du dernier abattoir dans le Rhône suite à la fermeture de celui de Corbas.
- Madame Alexandra POMMIER fait remarquer que si cette structure est contrainte de fermer, les bouchers devront se déplacer à Roanne, ce qui compliquerait beaucoup leur travail. Elle ajoute que cette fermeture est en grande partie due à l'action de L214, qui a considérablement compliqué la situation.
- Monsieur Franck CHAVEROT explique que plusieurs facteurs ont contribué à la situation actuelle, notamment une baisse de volume due à des problèmes de qualité de service, qui se sont progressivement détériorés. Il mentionne que certaines organisations ont commencé à porter une attention particulière à ce sujet, ce qui a également influencé l'opinion publique. Il évoque des problèmes de gestion et de direction qui perdurent depuis un certain temps. Il insiste sur la nécessité d'être vigilant, mais pense que la force de cette nouvelle structure résidera dans sa nature coopérative, où les gestionnaires seront des investisseurs, ce qui rassure quant à l'implication de la profession. Par ailleurs, un conseil d'administration provisoire a été constitué et sera soumis au Tribunal, avec des sièges réservés aux collectivités.

- Monsieur Morgan GRIFFOND indique que le Département se positionnera également en soutien des EPCI et participera aux discussions. Il rappelle que les abattoirs sont parfois soutenus par des acteurs publics pour des raisons de rentabilité, ce qui peut entraîner un compromis sur les exigences sanitaires et éthiques. Au sein du Département, une attention particulière est portée à cette situation, et l'État apporte également son soutien dans les procédures.
- Monsieur le Président se demande si le Département s'intéresse à ce sujet, en soulignant que Corbas fait partie de la Métropole, ce qui signifie qu'ils devront également être consultés.
- Monsieur Franck CHAVEROT confirme qu'ils seront sollicités en raison de la référence à la métropole dans l'acronyme.



Magazine TERRE D'AVENIR

- M. Charles-Henri BERNARD annonce que tous les habitants recevront le magazine Terre d'Avenir dès ce début juin.
Il souligne que ce magazine est réalisé par les services de la Communauté de Communes, et assure qu'il est de très bonne qualité.



EVENEMENTS

- 1 M. Charles-Henri BERNARD indique que des flyers pour la **Conférence Le Cocktail de Longévité** sont mis à disposition pour une diffusion dans les mairies et une communication plus large.

M. Yvan MOLLARD précise que cette conférence est portée par la commune de L'Arbresle, en collaboration avec la CCPA dans le but d'initier la commission santé. La fondation PILEJE, soutenue par la fondation de France, interviendra lors de cet événement.

Il indique que lors de ces conférences, seront abordés divers sujets, notamment l'alimentation, ainsi que la gestion du stress et l'importance de l'activité physique. Il lui semble que cela promet d'être très enrichissant et espère que de nombreuses personnes seront présentes pour échanger sur ces thématiques.

Cette conférence se tiendra le mercredi 24 juin à 19h30, Salle Claude Terrasse à L'Arbresle.

- 2 M. Olivier LAROCHE annonce qu'un événement, organisé par RONALPIA, se tiendra à Brulioles le lundi 08 juin, portant sur le commerce dans les petites villes et en milieu rural. Il encourage ceux qui sont disponibles à s'inscrire et à participer pour échanger sur ce sujet.
-

- 3 M. Olivier LAROCHE indique qu'une enquête est en cours dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en lien avec la Zone des Martinets. Elle concerne plus particulièrement L'Arbresle et Sain Bel. Celle-ci a été diffusée dans toutes les communes.

Il mentionne qu'un peu plus de 700 réponses ont déjà été recueillies. Il apparaît souhaitable d'en obtenir davantage afin de contribuer à l'étude en cours et à l'avenir de la Zone des Martinets ainsi que des deux centres bourgs

- 4 Monsieur le Président annonce que L'Arbresle lancera, à partir du 12 juin, l'événement **L'ARBRESLE PLAGE** et proposera des animations presque chaque soir jusqu'à la fête de la musique.

Monsieur Le Président invite tout le monde à venir passer un moment, un soir, lorsque cela est possible.

- 5 Monsieur Yvan MOLLARD indique que Medhi, présent dans le public, est à l'initiative de la mise en place d'un projet visant à combattre le harcèlement et la violence par la création d'une fresque sur le stade de Sain Bel. Une manifestation aura lieu le 14 juin à 10h30, et il souhaite que de nombreuses personnes viennent soutenir les jeunes dans leurs initiatives et les sujets qu'ils désirent aborder.

CALENDRIER

Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- **BUREAU..... 25 JUIN 2026 -18H30**
- **COMMISSION GENERALE..... 25 JUIN 2026 - 20 H**
- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE 02 JUILLET 2026 -18H30**
- **BUREAU ELARGI 09 JUILLET 2026 - 19H**

La séance levée à 21 H